



*Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario*
Plan d'activités 2017–2020

OSC

ONTARIO
SECURITIES
COMMISSION

Table des matières

SOMMAIRE	1
Récentes réalisations illustratives de la CVMO	2
INTRODUCTION	4
Mandat et principes directeurs	4
Positionnement et responsabilisation des intervenants	6
Principale loi habilitante – <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> de l'Ontario	6
Principaux intervenants	6
GESTION INTERNE DE LA COMMISSION	8
Cadre de gouvernance	9
Rôle des membres	9
Aperçu	9
Le rôle des membres à titre de responsables de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario	9
Le rôle des membres à titre d'administrateurs de la Commission	11
Soutien de la Commission et du conseil	11
Groupe consultatif des investisseurs	11
Comités consultatifs de la CVMO	12
Valeurs fondamentales.....	14
ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL	15
Notre environnement	15
Risques et enjeux.....	15
Contexte du marché	17
Les marchés financiers de l'Ontario	17
Aperçu de la réglementation des valeurs mobilières au Canada	18
Rôle des ACVM	18
Politiques et processus harmonisés.....	18
Systèmes de divulgation et de dépôt canadiens.....	19
Application de la loi	19
Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC)	20
Supervision des organismes d'autoréglementation, des bourses et des agences de compensation	20
Organismes d'autoréglementation (OAR)	20
Bourses	21
Organismes de compensation.....	23
Référentiels centraux	24
Réglementation des émetteurs – Placements et information continue	25
Inscription des courtiers, des conseillers et des gestionnaires de fonds de placement.	26
Harmonisation internationale.....	27

VISION ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES	28
Perspectives stratégiques	28
Mondialisation	28
Trousse d'outils en matière de conformité et d'application de la loi.....	29
Innovation technologique	29
Évolution démographique.....	29
Équilibre réglementaire	30
Priorités 2016-2017 de la CVMO	34
ORGANISATION, STRUCTURE ET PRINCIPALES ACTIVITÉS	35
Organigramme	35
Directions/bureaux responsables de la réglementation des marchés	36
Directions/bureaux consultatifs responsables de la réglementation.....	36
Directions/bureaux généraux	37
Résumé du personnel	38
RÉSUMÉ FINANCIER 2016-2017	39
Produits et surplus de la CVMO	39
Démarche de budgétisation pour 2016-2017	39
Prévisions financières sur cinq ans	41
MESURE DU RENDEMENT	42
Aperçu	42
Élaboration de mesures du rendement réglementaire	42
Mesure des activités.....	42
Indicateurs de qualité des marchés et tableaux de bord des marchés financiers	42
Mesure des résultats.....	43
Sélection des mesures de rendement.....	43
Information sur le rendement et responsabilisation	43
Prochaines étapes.....	44
DÉTECTION ET GESTION DES RISQUES	45
Contexte	45
Principaux éléments du cadre de gestion des risques de la CVMO	45
Risques stratégiques.....	45
Risques commerciaux	46
PLAN RELATIF AUX RESSOURCES HUMAINES	48
PROGRAMME DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES PUBLIQUES	50
Orientation stratégique	50
Orientation 2016-2017	50
Stratégie médiatique de sensibilisation	50
Programme de visibilité des cadres	50
Communication avec les intervenants	50
Dialogue avec la CVMO 2016.....	51
Consultation et sensibilisation.....	51

Programme de visibilité des médias sociaux	51
Communications internes.....	51
ANNEXE A – ÉNONCÉ DE PRIORITÉS 2016-2017 DE LA CVMO	52
ANNEXE B – PARAMÈTRES DE L'ENGAGEMENT DE LA CVMO EN MATIÈRE DE SERVICE.....	56

SOMMAIRE

Le plan d'activités (le plan) de la CVMO énonce les principales stratégies de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO ou Commission) pour les années 2017 à 2020 et les moyens que celle-ci a l'intention de prendre pour les réaliser. Ce plan continuera à orienter les activités de la CVMO jusqu'à ce que l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC) soit opérationnelle en 2018.

La première partie du plan précise le *mandat et les principes directeurs* de la CVMO. Elle contient également des renseignements généraux sur la Commission et son cadre de gouvernance, ainsi qu'un aperçu du rôle des membres de la Commission et de leurs responsabilités.

La section intitulée *Environnement opérationnel* offre une esquisse du contexte général du plan et souligne les enjeux importants qui influent sur ce dernier. Elle expose les grandes lignes du rôle des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et décrit certaines des principales initiatives en matière d'instructions générales. Cette section décrit également les rôles et les responsabilités de la CVMO en ce qui a trait à la supervision des organismes d'autoréglementation (OAR), des bourses et des agences de compensation ainsi qu'à la réglementation des émetteurs, des courtiers et des conseillers. En outre, elle a souligné la création de l'ARMC.

Ensemble, ces deux sections établissent le contexte de réglementation dans lequel la CVMO mène ses activités.

Les objectifs stratégiques ainsi que les priorités de la Commission pour 2016-2017 sont exposés en détail dans la section du plan intitulée *Vision, objectifs stratégiques et priorités*. Un organigramme et des renseignements détaillés sur les principales activités des directions opérationnelles et de soutien sont présentés dans la section intitulée *Organisation, structure et principales activités*. Les objectifs stratégiques et les initiatives de la CVMO, de même que les principales activités organisationnelles, dictent les besoins de la Commission en matière de ressources et l'affectation de celles-ci.

La section intitulée *Résumé financier* expose brièvement les produits, les charges, le surplus/déficit et les prévisions sur cinq ans. Certaines mesures de rendement sont présentées en détail dans la section du plan intitulée *Mesure du rendement*.

Les principaux éléments de la démarche axée sur le risque sont décrits dans la section intitulée *Détection et gestion des risques*. La section intitulée *Risques et incertitudes* décrit les principaux risques liés aux activités et à l'infrastructure, ainsi que le plan de poursuite des activités.

Les divers plans, objectifs et stratégies de ressources humaines et de communication sont décrits dans les sections intitulées *Plan de ressources humaines* et *Plan des communications et des affaires publiques*.

Les annexes comprennent des renseignements supplémentaires sur l'énoncé des priorités 2016-2017 de la CVMO et sur l'engagement de la CVMO en matière de service.

Récentes réalisations illustratives de la CVMO

La CVMO reste axée sur la mise en place d'une réglementation adaptable qui protège les investisseurs et favorise la confiance à l'égard des marchés financiers. Certaines des principales réalisations de la CVMO visant à atteindre cet objectif en 2015-2016 sont soulignées ci-dessous.

1. Lancer à nouveau le Bureau des investisseurs afin de renforcer et d'élargir les partenariats établis avec les défenseurs des intérêts des investisseurs (y compris, les organismes axés sur la défense des intérêts des personnes âgées), les organismes gouvernementaux et les organismes de réglementation, les associations sectorielles, ainsi que les organismes d'application de la loi, entre autres.
2. Mandater un tiers indépendant pour effectuer de la recherche afin de faire progresser la prise de décisions en matière de politiques sur les frais s'appliquant aux fonds mutuels donnant lieu à la publication de la revue de la littérature par le Brondesbury Group et d'un document de recherche par le professeur Douglas Cumming.
3. Promouvoir les exigences en matière d'information sur la mixité des sexes en effectuant un examen complet des émetteurs assujettis inscrits à la Bourse de Toronto, en publiant les résultats dans un avis multilatéral et en organisant une table ronde pour discuter des conclusions.
4. Améliorer l'accès aux capitaux en introduisant un régime modernisé d'émission de droits dispensé de prospectus et des dispenses de prospectus pour les notices d'offre et le financement collectif pour les émetteurs ainsi qu'un cadre d'inscription visant les portails de financement en ligne.
5. Commencer la publication sur son site Web de l'information sommaire sur les déclarations de placement avec dispense déposées en Ontario.
6. Publier un certain nombre de projets de règlement et de modifications pour faire progresser la réglementation des dérivés de gré à gré, dont les suivants : Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale, Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients et modifications au Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés.
7. Parachever le Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation afin d'adopter les normes internationales.
8. Publier le projet de politique pour le programme de dénonciation aux fins de commentaires à la suite de consultations menées au moyen d'un document de consultation et de tables rondes.
9. Publier le rapport de 2015 de la CVMO sur les mesures d'application mettant en évidence la manière dont les nouveaux outils et les partenariats renforcés avec les organismes d'application de la loi ont entraîné une amélioration des résultats en matière d'application de la loi.
10. Publier quatre-vingt-treize pour cent (93 %) de toutes les décisions dans un délai de six mois de l'audience.

11. Assurer la présidence du Forum des autorités de régulation des produits dérivés OTC et du groupe sur les questions transfrontalières du OTC Derivatives Regulators Group (ODRG) et assumer la coprésidence du groupe de travail de l'OICV sur la réglementation des produits dérivés de gré à gré dont les nouveaux travaux sur les décisions prises par l'ISDA concernant le risque de défaillance de l'emprunteur ont été approuvés par le conseil de l'OICV.
12. Assurer la vice-présidence du Comité technique sur la régulation des marchés secondaires, qui se penche à l'heure actuelle sur la liquidité des marchés des obligations de sociétés.
13. La CVMO et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) :
 - Publier le Document de consultation 33-404 – Propositions de rehaussement des obligations des conseillers, des courtiers et des représentants envers leurs clients qui vise à obtenir des commentaires sur un projet de norme réglementaire d'agir au mieux des intérêts du client et des projets de réformes ciblées du Règlement 31-103.
 - Parachever les modifications au régime de protection des ordres pour traiter les délais intentionnels dans le traitement des ordres.
 - Publier des projets de règlement visant l'adoption d'un nouveau document d'information sommaire pour les FIB (l'aperçu du FIB) et des projets de modifications pour la méthode de classification des risques des fonds mutuels des ACVM utilisée dans l'aperçu du fonds et dans l'aperçu du FIB.
 - Publier l'Avis de consultation 21-315 du personnel des ACVM – Prochaines étapes en matière de réglementation et de transparence du marché des titres à revenu fixe qui décrit les mesures à prendre pour améliorer la réglementation du marché des titres à revenu fixe et saisir les occasions d'améliorer la transparence du marché et la protection des intérêts des investisseurs.
 - Publier le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat, qui comprend des modifications accordant plus de temps aux conseils d'administration des émetteurs visés par une offre publique d'achat non sollicité pour réagir à l'offre et donnant aux actionnaires plus de latitude pour prendre des décisions délibérées, informées et concertées en réponse à une offre.
 - Publier les modifications au Règlement 62-104 et au Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques d'achat et les déclarations d'initiés qui visent à améliorer la transparence et la déclaration en temps utile des participations importantes dans les émetteurs assujettis.
 - Publier l'Avis multilatéral 54-304 du personnel des ACVM – Rapport final sur l'examen de l'infrastructure du vote par procuration et Consultation sur le projet de protocoles concernant le rapprochement des votes qui établit les attentes et donne des directives afin d'améliorer les processus utilisés pour compiler les votes par procuration.

INTRODUCTION

La Commission est un organisme de réglementation du gouvernement de l'Ontario qui fonctionne selon le principe de recouvrement des coûts. La CVMO doit, en vertu de la *Directive concernant les organismes et les nominations* (qui est la principale directive gouvernementale en matière de gouvernance et de reddition de comptes), fournir chaque année un plan d'activités pluriannuel au ministre des Finances. Ce plan d'activités énonce la principale stratégie de la CVMO pour les années 2017 à 2020, y compris les initiatives menées au cours de la prochaine année afin de mettre en œuvre cette stratégie.

La CVMO assume l'entière responsabilité de l'administration efficace de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario (Loi) ainsi que de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de l'Ontario (les lois). Même si la CVMO supervise la réglementation des valeurs mobilières en Ontario, les marchés financiers du Canada sont très intégrés. Par conséquent, une grande partie des activités de la CVMO sont souvent menées en coordination avec celles des autres organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, principalement par l'entremise des ACVM.

Puisque les activités, l'influence et l'évolution des services financiers en général et des marchés des valeurs mobilières en particulier ont une portée de plus en plus mondiale, les changements qui surviennent à l'extérieur du Canada ont également une incidence sur les activités opérationnelles de la CVMO ainsi que sur sa capacité de réaliser son mandat.

Le résumé financier que contient le présent plan donne un aperçu des coûts et des produits prévus pour les cinq prochaines années. D'autres aspects de ce plan portent sur les initiatives de la période en cours. Puisque la planification des activités n'est pas un exercice discret ponctuel, il faut prévoir que divers aspects en seront modifiés en fonction de questions émergentes et de l'évolution de la conjoncture des marchés, bien que nous ne prévoyions pas apporter de changements importants à nos objectifs stratégiques, nos valeurs et la nature de l'ensemble de nos activités.

Mandat et principes directeurs

Le mandat de la CVMO, qui est énoncé dans la Loi, comporte deux volets – protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales ou frauduleuses et favoriser des marchés financiers équitables et efficaces et la confiance envers ces marchés. Les principaux moyens de réaliser ce mandat sont les suivants :

- établir/définir des exigences de divulgation en temps opportun de renseignements exacts qui s'avèrent nécessaires pour permettre aux investisseurs de prendre des décisions éclairées;
- établir des restrictions à l'égard des pratiques et procédures frauduleuses et déloyales du marché;
- créer des structures de marché équitables, efficaces et transparentes;
- établir des exigences pour veiller à ce que soient maintenues des normes d'aptitude et de conduite professionnelles élevées pour les participants au marché;
- administrer de manière opportune, ouverte et efficiente les activités d'application de la loi, de conformité et d'arbitrage en vertu de la Loi.

Il faut également tenir compte des considérations suivantes pour réaliser ce mandat :

- la délégation contrôlée d'un pouvoir spécifique de supervision aux OAR (sous réserve d'une supervision appropriée de la CVMO);
- l'harmonisation et la coordination responsables des pratiques de réglementation avec les autres territoires de compétence (par l'entremise des ACVM et de l'OICV par exemple);
- l'atteinte d'un juste équilibre entre le fardeau que portent les participants au marché et la valeur des objectifs réglementaires à réaliser.

Le mandat et les principaux moyens de le réaliser sont énoncés dans la Loi. Il existe des liens étroits entre les priorités du ministère des Finances, exposées dans la *Planification axée sur les résultats 2016-2017* du ministère, et le mandat de la CVMO. Voici certains de ces liens.

Priorité du ministère des Finances	Appui de la CVMO
<p>Appuyer la croissance du secteur des services financiers comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la promotion d'une démarche moderne et souple à la réglementation; • le renforcement de la protection des consommateurs et des investisseurs; • la promotion de Toronto comme un pôle financier mondial. 	<p>Le secteur des services financiers de l'Ontario est un chef de file mondial qui contribue de façon importante à l'économie de la province. Il crée des milliers d'emplois et est à l'origine d'une importante activité économique. Les sociétés ont besoin de capitaux pour créer des emplois et connaître une croissance économique durable. En favorisant la confiance à l'égard des marchés financiers de l'Ontario, la CVMO appuie un milieu propice à l'offre concurrentielle de capitaux.</p>
<p>Progrès réalisés sur le plan de la création de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC) qui assurera l'application des règles uniformes, justes et transparentes pour les investisseurs, les émetteurs et les autres participants à ces marchés.</p>	<p>Tout en travaillant avec les territoires de compétence participants afin de créer un nouvel organisme et de faciliter la transition vers l'ARMC, il sera essentiel pour la CVMO de conserver des normes de réglementation élevées ainsi que d'informer et de mobiliser les intervenants pendant la période de transition.</p>
<p>Moderniser la réglementation des marchés financiers en proposant des modifications pour mettre à jour les lois sur les valeurs mobilières et continuer de renforcer le secteur des services financiers en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforçant les dispositions d'application de la loi; • offrant une protection aux dénonciateurs; • en mettant à jour de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> afin d'autoriser l'utilisation des renseignements obtenus dans le cadre d'enquêtes dans le plus grand nombre d'instances. 	<p>La CVMO travaillera afin de soutenir le gouvernement dans ses efforts afin de protéger les consommateurs et les investisseurs et de soutenir la stabilité et l'efficacité des marchés des capitaux.</p>

Positionnement et responsabilisation des intervenants

Principale loi habilitante – *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario*

La CVMO relève du ministre des Finances qui, à son tour, est responsable devant l'Assemblée législative de la réalisation du mandat de la Commission et de sa conformité aux politiques gouvernementales et qui est tenu de rendre compte des affaires de la Commission devant l'Assemblée législative.

La CVMO remet chaque année les rapports suivants au ministre :

- les états financiers vérifiés;
- un plan d'activités annuel;
- l'énoncé des priorités annuel (ÉP);
- un bilan de l'énoncé des priorités (un rapport d'étape par rapport à l'ÉP de l'exercice précédent);
- un rapport annuel.

De plus, le ministère est tenu informé des questions opérationnelles dans le cadre d'une série de réunions régulièrement planifiées sur les travaux en cours.

Principaux intervenants

Les principaux intervenants les plus directement touchés par la CVMO comprennent les suivants :

- les investisseurs, particuliers et institutionnels, sont directement touchés par les activités d'élaboration de politiques, de surveillance de la conformité et d'application de la loi de la CVMO;
- les groupes de défense des intérêts des investisseurs et les groupes consultatifs (p. ex., le Groupe consultatif des investisseurs, FAIR Canada);
- les émetteurs (compagnies ouvertes et fermées et fonds d'investissement) qui cherchent à réunir des capitaux ou dont les valeurs mobilières se négocient sur des marchés reconnus en Ontario et les fonds d'investissement dépendent de l'efficacité et de l'efficience des marchés et sont touchés par nos programmes d'élaboration de politiques, de surveillance de la conformité et d'application de la loi;
- les organismes d'autoréglementation (OAR), comme l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM), exercent leurs activités sous la supervision directe de la CVMO;
- les gestionnaires de fonds d'investissement qui offrent des fonds d'investissement en Ontario;
- les administrateurs et les dirigeants des émetteurs assujettis sont directement touchés par la réglementation de la CVMO;
- les portefeuillistes et les courtiers sur le marché dispensé sont assujettis aux programmes d'inscription et de surveillance de la CVMO;

- les personnes ou compagnies inscrites qui exercent leurs activités en Ontario sont touchées par les règles et les politiques de la CVMO soit directement, soit indirectement en vertu de la délégation des pouvoirs de la CVMO aux OAR compétents;
- les bourses et les systèmes de négociation parallèles sont assujettis à des examens des activités et à la surveillance;
- les agences de notation désignées sont assujetties à des examens et à la surveillance;
- les agences de compensation (comme la Caisse canadienne de dépôts de valeurs) sont reconnues et assujetties à des examens et à la surveillance.

De plus, les activités de la CVMO touchent d'autres intervenants importants, dont les suivants :

- la population de l'Ontario, puisque la santé des marchés des valeurs mobilières a une incidence positive sur la santé globale de l'économie ontarienne;
- les autres organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des valeurs mobilières, surtout par l'entremise des ACVM;
- les autres organismes de réglementation des services financiers, comme la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), la Banque du Canada et le ministère des Finances (Canada), avec lesquels la CVMO interagit à propos de divers domaines d'intérêt commun concernant la réglementation des services financiers.

GESTION INTERNE DE LA COMMISSION

À titre d'organisme de réglementation responsable de la supervision des marchés financiers de l'Ontario, la Commission administre et applique les lois. La Loi crée la Commission comme une société sans capital-actions dont le conseil d'administration est formé de ses membres (les membres). La Commission se compose de neuf à seize membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Le conseil d'administration de la CVMO supervise la gestion des affaires financières et autres de la Commission. À l'heure actuelle, il se compose de 14 membres. Trois sont des membres à temps plein de la Commission et 11 sont des membres à temps partiel. Les membres à temps plein sont Maureen Jensen, présidente, Monica Kowal et D. Grant Vingoe, vice-présidents. Les membres à temps partiel sont : Peter W. Currie, William J. Furlong, Edward P. Kerwin, Deborah Leckman, Janet Leiper, Alan Lenczner, Timothy Moseley, Christopher Portner, Judith Robertson, Garnet Fenn et AnneMarie Ryan.

Les membres sont nommés pour une période déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Finances et du Conseil des ministres. Les candidats sont recommandés au ministre par le président à la suite d'un rigoureux processus interne mené par le Comité de la gestion interne et des mises en candidature. Le Comité examine régulièrement les qualifications, les attributs, les compétences et l'expérience des membres pour s'assurer qu'ils répondent, individuellement et collectivement, aux normes requises pour pouvoir s'acquitter efficacement de leurs responsabilités. Il a recours au profil des membres afin de déceler toute lacune sur le plan des attributs, des compétences et des qualifications qui pourrait survenir en raison d'un poste à pourvoir au sein de la Commission.

Les nominations sont effectuées selon les procédures du Secrétariat des nominations, qui est chargé de la supervision des nominations publiques au sein des organismes de la province, et sont assujetties à la Loi et à la *Directive concernant les organismes et les nominations*. En formulant ses recommandations au ministre, la Commission soutient la politique du gouvernement relative à la diversité énoncée dans chaque description de poste publiée sur le site Web du Secrétariat des nominations afin que les personnes nommées par le gouvernement reflètent la diversité de la population de l'Ontario, fournissent des services et rendent des décisions de manière impartiale, professionnelle, éthique et compétente, tout en s'engageant à respecter les principes et les valeurs de la fonction publique.

En outre, la Commission s'efforce de suivre les pratiques exemplaires pour tous les aspects de la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications multilatérales apportées en 2014 aux politiques énoncés dans le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance relativement la représentation des femmes au sein des conseils d'administration. La Commission déploie tous les efforts nécessaires pour s'assurer que les femmes soient activement recherchées dans le cadre du processus de recrutement et de mise en candidature. L'objectif de la Commission est d'avoir une représentation égale entre hommes et femmes au conseil; toutefois, la réalisation de cet objectif à un moment donné doit être équilibrée avec l'objectif de faire en sorte que les membres de la Commission possèdent, ensemble, les compétences et l'expérience nécessaires pour permettre à la Commission de s'acquitter de son mandat.

Cadre de gouvernance

Bien que sa structure soit celle d'une personne morale, la Commission est un organisme de réglementation et son objet est prescrit par la loi. La Loi détermine le rôle de la Commission en ce qui concerne la réglementation des marchés financiers, énonce les principes fondamentaux dont elle doit tenir compte pour superviser l'administration et l'application de la Loi et expose les grandes lignes de la structure de base de la Commission en matière de gouvernance et de responsabilisation.

La Commission, contrairement à une société par actions, n'a pas d'actionnaires auxquels le conseil d'administration rend compte. La Commission est plutôt tenue de rendre des comptes au ministre responsable de la réglementation des valeurs mobilières et, par l'entremise de ce dernier, à l'Assemblée législative de l'Ontario. La Commission est tenue de conclure un protocole d'entente avec le ministre. Le protocole d'entente établit : a) la relation de reddition de comptes qui lie la Commission et le ministre, le conseil d'administration et le ministre ainsi que le président et le ministre; b) les responsabilités et les rôles respectifs du ministre, du sous-ministre, du président, des membres et du directeur général et c) l'obligation pour la Commission de remettre un rapport annuel et un plan d'activités annuel au ministre. Le protocole d'entente se trouve sur le site Web de la Commission.

Rôle des membres

Aperçu

Les membres de la Commission s'acquittent de leurs responsabilités en vertu des lois en assumant deux rôles distincts, mais liés entre eux : à titre de responsables de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario et à titre de membres du conseil d'administration de la Commission. Les grandes lignes de ces deux principaux rôles sont brièvement présentées ci-dessous.

Le rôle des membres à titre de responsables de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de haut niveau des rôles de la Commission et du conseil d'administration.

MEMBRES DE LA COMMISSION A TITRE DE RESPONSABLES DE LA RÉGLEMENTATION	
FONCTION D'ÉLABORATION DE POLITIQUES	FONCTION JURIDICTIONNELLE
Stratégie en matière de politiques	La tenue d'audiences (y compris les révisions des décisions rendues par les OAR)
Initiatives de réglementation	Supervision des processus et des procédures d'arbitrage
Administration de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> de l'Ontario	Supervision des OAR

La Commission s'acquitte de ses responsabilités en matière de réglementation en assumant sa fonction d'élaboration de règles et de politiques ainsi que sa fonction juridictionnelle. Bien que ces fonctions soient distinctes, la Commission exerce ses pouvoirs dans les deux cas dans le but de protéger les investisseurs et de contribuer à favoriser des marchés financiers justes et efficaces, tout en tenant compte des principes fondamentaux énoncés précédemment.

Fonction d'élaboration de politiques

La Commission réglemente les marchés financiers de l'Ontario en élaborant des règles ayant force de loi (et en accordant des dispenses lorsque cela est nécessaire) et en adoptant des politiques qui influencent le comportement des participants aux marchés financiers. La Commission s'acquitte de ses responsabilités de surveillance réglementaire afin d'atteindre les objectifs des lois. Elle fixe les priorités en matière de réglementation chaque année et supervise leur mise en œuvre par le personnel de la Commission. La Commission se réunit toutes les deux semaines pour discuter des affaires de réglementation.

Fonction juridictionnelle

Dans le cadre de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario, la Commission assume également une fonction juridictionnelle.

Des comités formés de membres, qui agissent de façon indépendante, entendent les causes relatives à l'application de la loi (y compris les instances concernant des infractions alléguées aux lois, aux règlements et aux règles et les instances portant sur les comportements qui vont à l'encontre de l'intérêt public), tiennent des audiences sur des questions de politique réglementaire et tiennent des audiences et révisent les décisions rendues par les OAR et examinent les décisions des administrateurs de la Commission. La Commission, dans son ensemble, a aussi la responsabilité de superviser les processus et les procédures juridictionnelles de la Commission de façon générale. Les membres s'acquittent de leur fonction juridictionnelle en siégeant à des comités d'arbitrage qui tiennent des audiences et rendent des décisions indépendamment de la Commission dans son ensemble.

Tenue des audiences

Les comités d'arbitrage de la Commission, formés d'au moins un membre, tiennent des audiences sur les instances portées devant la Commission. Lors de ces audiences, le comité peut par exemple se voir demander de rendre une ordonnance imposant une sanction dans l'intérêt public, de rendre une ordonnance ayant pour objet de bloquer des avoirs, d'examiner une décision rendue par le personnel de la Commission ou par un OAR. La façon de tenir ces audiences est régie par la *Loi sur l'exercice des compétences légales* de l'Ontario, les *Règles de procédure* de la Commission et les principes du droit administratif. La Loi prévoit la possibilité de porter en appel les décisions finales de la Commission devant la Cour divisionnaire.

Supervision des processus et des procédures d'arbitrage

La Commission est tenue de faire en sorte que les instances se déroulent de manière équitable, impartiale et transparente et de régler des questions d'arbitrage en temps opportun. Pour l'aider à s'acquitter de cette responsabilité, la Commission a mis sur pied un comité de politique permanent, le Comité d'arbitrage.

Le rôle des membres à titre d'administrateurs de la Commission

Les membres forment le conseil d'administration de la Commission. À ce titre, ils supervisent la gestion des affaires financières et autres de la Commission, y compris la planification stratégique, l'affectation des ressources, la gestion des risques, les politiques et méthodes de préparation des rapports financiers, les systèmes d'information de gestion ainsi que l'efficacité des contrôles internes.

Le conseil exerce sa supervision tant dans le cadre des réunions régulières trimestrielles du conseil que dans celui des réunions des trois comités permanents du conseil, soit le Comité des finances et de la vérification, le Comité de gestion interne et des mises en candidature et le Comité des ressources humaines et de la rémunération. Un quatrième comité permanent des membres, le Comité d'arbitrage, conseille la Commission en matière de politiques d'arbitrage. À l'occasion, le conseil met sur pied des comités temporaires ou fait appel aux services de conseillers sur des dossiers précis.

MEMBRES DE LA COMMISSION À TITRE D'ADMINISTRATEURS

Planification stratégique	Examen financier, rapports financiers et divulgation
Évaluation des risques et contrôles internes	Gouvernance du conseil
Supervision des cadres supérieurs et de la direction	Nomination des membres
Normes d'éthique et d'intégrité	

La CVMO a adopté la Charte des rôles et des responsabilités de la Commission en matière de gouvernance (la « Charte ») pour délimiter son rôle et ses responsabilités et assurer la transparence de sa structure de gestion interne. Les membres, soit directement, soit par l'entremise des comités du conseil, sont tenus d'exercer les fonctions énoncées dans la Charte et peuvent être appelés à exercer d'autres tâches jugées appropriées ou nécessaires à l'exécution de leurs responsabilités en matière de gouvernance et de réglementation.

Soutien de la Commission et du conseil

La Commission nomme le secrétaire de la Commission qui relève directement du conseil et du président. Le Bureau du secrétaire offre un soutien juridique et administratif indépendant aux membres dans l'exercice de leurs diverses responsabilités légales. La Commission / le conseil, ainsi que les cadres supérieurs, sont appuyés dans le cadre de leurs rôles par le personnel de la réglementation des marchés, des services consultatifs de réglementation et des directions de la CVMO.

Groupe consultatif des investisseurs

La Commission a créé le Groupe consultatif des investisseurs (le Groupe) pour qu'il lui prodigue des conseils sur le point de vue des investisseurs concernant les priorités de la CVMO et les ébauches de règles et de politiques. Le Groupe est financé à même le budget de la CVMO. Les candidats (jusqu'à

neuf membres) sont recommandés par un comité composé de membres à temps partiel, puis nommés par le président de la Commission.

Le Groupe fonctionne de façon indépendante à titre de comité consultatif auprès de la Commission. Le mandat du Groupe consiste à faire valoir les points de vue des investisseurs en formulant des commentaires écrits à l'intention de la Commission sur les projets de règles et de politiques, l'énoncé de priorités de la CVMO et les documents conceptuels et à étudier des questions précises à la demande de la Commission.

Comités consultatifs de la CVMO

Les cadres supérieurs et le personnel des directions opérationnelles de la CVMO sont appuyés par divers comités consultatifs qui ont été mis sur pied pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- fournir une grande diversité d'idées et d'expertise au moment de l'élaboration de nouvelles initiatives en matière de politiques;
- aider la CVMO à comprendre comment une politique particulière récemment mise en place touche les participants au marché financier;
- améliorer la compréhension de la CVMO des préoccupations et des problèmes auxquels fait face un groupe particulier d'intervenants sur une base régulière.

Liste des principaux comités consultatifs :

Comité consultatif de la structure des marchés (CCSM) – sert de forum dans le but de discuter les questions relatives à la structure des marchés et aux transactions qui surviennent au sein des marchés financiers canadiens et mondiaux. Le CCSM sert également de source de renseignements pour le personnel de la CVMO sur l'élaboration des initiatives d'établissement de règles et de politiques visant à promouvoir la protection des investisseurs, ainsi que l'efficacité et l'équité des marchés financiers, en plus de promouvoir la confiance en ceux-ci.

Comité des petites et moyennes entreprises (CPME) – conseille le personnel à l'égard de divers projets, dont la planification, la mise en œuvre et la communication du programme d'examen de la CVMO, ainsi que des initiatives d'établissement de règles et de politiques qui concernent les petits émetteurs. Le Comité sert en outre de forum dans le but de conseiller le personnel de la CVMO en ce qui concerne les problèmes émergents et les défis particuliers que doivent relever les petits émetteurs.

Comité consultatif sur le marché dispensé – conseille le personnel de la CVMO au sujet des démarches réglementaires dans le segment de la mobilisation de fonds du marché dispensé.

Comité consultatif sur les fonds d'investissement (CCFI) – conseille le personnel de la CVMO sur la création de nouveaux produits et les innovations survenant dans le secteur des fonds d'investissement. Le CCFI se penche sur l'incidence de ces tendances ainsi que sur les questions émergentes.

Comité consultatif sur l'information continue (CCIC) – sert de source de renseignements, de conseils et de commentaires à la CVMO en lien avec l'examen de l'information continue déposée par les émetteurs assujettis et les questions de politique concernant l'information continue.

Comité consultatif technique de surveillance du secteur minier (CCTSS) – conseille les ACVM sur des questions d'ordre technique relatives au secteur minier.

Comité consultatif sur les valeurs mobilières (CCVM) – fournit des conseils à la CVMO sur divers sujets, notamment les initiatives de réglementation et de politiques et les grandes tendances des marchés financiers.

Comité consultatif sur les personnes et compagnies inscrites – discute les problèmes d'inscription et recommande des solutions. À ce comité se joignent également des représentants des OAR sur une base trimestrielle afin de discuter diverses questions.

Comité consultatif sur les instances en valeurs mobilières – comité consultatif du Bureau du secrétaire qui présente des commentaires et des avis sur les initiatives en matière de politique et de procédures liées aux instances devant le tribunal administratif de la Commission.

Comité consultatif d'experts pour les personnes âgées – un nouveau comité mis sur pied afin de fournir au personnel de la Commission des avis et des commentaires d'experts concernant les activités stratégiques et opérationnelles et les activités d'éducation et de sensibilisation de la CVMO conçues pour les investisseurs âgés et leurs besoins et qui les ciblent.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les comités consultatifs de la CVMO et sur leurs membres, veuillez consulter le site www.osc.gov.on.ca.

Valeurs fondamentales

La CVMO mène ses activités selon les valeurs fondamentales suivantes:

Professionalisme

La protection de l'intérêt du public est notre but et notre passion.

Nous apprécions le dialogue avec les participants au marché.

Nous sommes professionnels et équitables, et nous agissons avec impartialité.

Gens

Nous accordons le respect que nous désirons obtenir.

La diversité et l'inclusion font ressortir le meilleur de nous.

Le travail d'équipe nous donne de la force.

Éthique

Nous sommes dignes de confiance et agissons avec intégrité.

Nous nous efforçons de prendre les bonnes décisions.

Nous acceptons la responsabilité de nos paroles et de nos actes.

ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL

Notre environnement

Chaque année, la CVMO élabore son plan d'activités et énonce des objectifs et des priorités afin de promouvoir la réalisation de sa vision et de son mandat. La CVMO élabore son plan à la lumière de la conjoncture économique actuelle et prévue, de l'évolution des pratiques du marché, des nouvelles tendances et des nouveaux enjeux, ainsi que du changement dans les attentes du public.

Risques et enjeux

La lente croissance économique qui a lieu dans la majorité du monde entraîne un avenir complexe et incertain pour l'économie canadienne. La conjoncture s'est améliorée au cours de la dernière année, mais le secteur des ressources du Canada continue de subir les répercussions des faibles prix des produits de base, particulièrement dans le secteur du pétrole et du gaz. Le rajustement à la baisse des prix a été plus remarquable dans les régions du pays dont les activités sont davantage axées sur le secteur des ressources. Ces régions ont connu des marchés de l'emploi et du logement déprimés.

Toutefois, les ressources naturelles ne sont pas les atouts de l'économie canadienne. Les secteurs autres que le secteur des ressources ont été quelque peu stimulés par la vigueur de l'économie américaine, un dollar plus faible et de faibles taux d'intérêt. Les dépenses des consommateurs ont également été un aspect positif pour l'économie. Les consommateurs ont continué de dépenser, en grande partie grâce aux faibles taux d'intérêt. Par conséquent, les prix des logements ont continué d'augmenter fortement, tout particulièrement à Vancouver et à Toronto. L'inconvénient des emprunts par les consommateurs est que les niveaux d'endettement ont augmenté, laissant les consommateurs potentiellement exposés à la faiblesse économique ou à la hausse des taux d'intérêt.

La conjoncture économique à l'échelle mondiale et régionale a inévitablement une incidence sur l'offre et la demande de capitaux. La transmission des effets économiques dans l'ensemble des marchés financiers au Canada a lieu sur différents plans, notamment les évaluations des émetteurs, les activités de mobilisation de fonds, les volumes de négociation et le comportement des investisseurs.

Les faibles prix de l'énergie et d'autres ressources ont eu une incidence sur la valeur des titres du secteur des ressources. La baisse de la valeur de ces titres a entraîné une baisse des indices de référence canadiens. La hausse du prix du pétrole au début de 2016 a inversé les tendances récentes, et les indices composés de la Bourse de Toronto et de la Bourse de croissance TSX ont obtenu un rendement supérieur à bon nombre de leurs pairs dans le monde dans les six premiers mois de 2016.

La baisse des prix de l'énergie a également donné lieu à une diminution de l'investissement par les sociétés dans ce secteur. Par conséquent, la demande pour les activités de mobilisation de fonds et les activités connexes sur les marchés financiers (c.-à-d. les dépôts réglementaires, la souscription, etc.).

En raison des taux d'intérêt qui sont encore bas, il a été difficile pour les investisseurs d'obtenir des résultats acceptables, poussant potentiellement les investisseurs à prendre plus de risques ou à s'endetter davantage. Ils peuvent ainsi s'exposer à la hausse des taux et, dans le cas des ménages, à la faiblesse de l'économie et aux pertes d'emplois.

Les organismes de réglementation doivent évoluer et s'adapter aux conditions en perpétuelle évolution de l'économie et des marchés. La CVMO doit faire en sorte que ses dispositions réglementaires et ses exigences en matière d'information suivent le virage des tendances.

Le secteur de la technologie financière ou Fintech a obtenu beaucoup d'attention des médias et des investisseurs. Les organismes de réglementation doivent suivre le rythme de l'innovation dans les marchés qu'ils réglementent afin de s'assurer qu'un environnement concurrentiel est encouragé tout en conservant les normes d'information et de conduite requises pour protéger les investisseurs.

Nous prévoyons que la croissance des segments comme les prêts entre particuliers, le financement collectif et des conseillers en ligne se poursuivra. Ces plateformes donnent aux investisseurs un plus grand choix à l'égard de l'accès aux produits et aux services, mais elles soulèvent des questions sur la façon de s'assurer que les fournisseurs de ces services le sachent lorsqu'ils sont passés à des activités réglementées et que les normes élaborées dans un monde qui existait avant le monde numérique continueront de protéger les investisseurs.

Nous anticipons également une attention croissante sur les technologies nouvelles et émergentes telles que les monnaies numériques et le registre distribué (c.-à-d. Blockchain). Ces technologies risquent de perturber la majeure partie de l'infrastructure réglementée de nos marchés puisqu'un certain nombre d'entités réglementées étudient la façon dont ces nouveaux processus et outils permettent de réduire les coûts et d'augmenter l'efficacité des marchés.

À l'avenir, la CVMO devra s'assurer que nous avons les bons outils et les bonnes ressources pour surveiller, comprendre et réglementer (le cas échéant) ces domaines en évolution.

La structure des marchés continue d'évoluer avec l'ajout de nouvelles plateformes de négociation. La CVMO doit s'adapter à l'évolution de cet environnement d'une manière qui favorise la concurrence, tout en préservant l'efficacité et l'intégrité des marchés.

Pour assurer la compétitivité et l'attrait des marchés financiers de l'Ontario, la CVMO demeurera activement engagée à l'échelle internationale, auprès d'organismes comme l'OICV. La CVMO participera à la création de nouvelles normes de réglementation internationales afin d'harmoniser ces normes et d'en adapter la mise en œuvre aux caractéristiques particulières des marchés financiers ontariens. En outre, la CVMO travaillera avec les ACVM afin d'harmoniser les règles et de réduire au minimum le fardeau réglementaire dans l'ensemble du Canada.

La complexité grandissante des marchés financiers, l'augmentation de la numérisation et la mondialisation créent de nouveaux défis en matière de réglementation. Tout en continuant de s'acquitter de ses responsabilités fondamentales, notamment l'inscription, l'examen de l'information, la surveillance de la conformité, l'application de la loi et l'élaboration de politiques, la CVMO a un rôle important à jouer pour contribuer à la détection des marchés et des institutions qui pourraient avoir des conséquences systémiques et prendre les mesures qui s'imposent pour s'en prémunir. La surveillance des marchés des produits dérivés de gré à gré ainsi que l'engagement continu de la CVMO auprès des autres organismes de réglementation au Canada et à l'échelle internationale jouent un rôle clé dans ce travail.

Alors que le travail de la CVMO continue de prendre de l'ampleur, elle aura besoin de nouveaux outils et de nouvelles ressources ayant des compétences spécialisées afin de répondre à l'évolution des demandes auxquelles elle fait face. La CVMO doit également relever le défi supplémentaire de tenter de traiter ces questions tout en respectant les compressions budgétaires du gouvernement de l'Ontario. À mesure que la CVMO s'efforce de relever ces défis, elle devra continuer de chercher vigoureusement à améliorer ses processus, à en faire davantage avec ses ressources actuelles et à faire état de ses progrès.

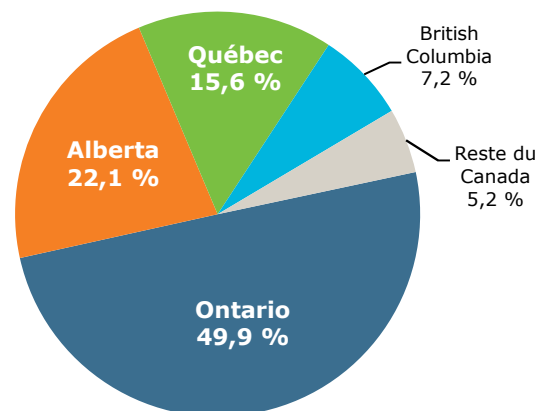
La CVMO doit composer avec un contexte en constante évolution et les attentes de plus en plus exigeantes des intervenants et du public. À titre d'organisme de réglementation de la plus grande partie des marchés financiers canadiens, la CVMO doit prendre ces défis au sérieux et faire preuve de leadership. La CVMO contribue à l'élaboration d'une démarche réglementaire harmonisée, à l'intégration des opérations et à une transition transparente vers l'ARMC pour les participants au marché et les autres intervenants. Tout en participant au travail considérable nécessaire pour assurer la transition vers l'ARMC, la CVMO assurera une présence réglementaire active et efficace. Elle restera déterminée à travailler avec les territoires de compétence à la prestation d'une réglementation efficace en matière de valeurs mobilières dans l'ensemble du Canada en assurant une interface efficace dans un esprit de coopération avec les ACVM.

Contexte du marché

Les marchés financiers de l'Ontario

- En avril 2016, le Canada avait le neuvième plus important marché boursier selon la capitalisation boursière nationale¹
- Toronto a été classé au dixième rang parmi les centres financiers mondiaux²
- Le Groupe TMX a le plus grand nombre de sociétés minières, pétrolières et gazières inscrites au monde³
- Le siège social canadien de 64% des courtiers membres de l'OCRCVM se trouve en Ontario⁴.
- Le siège social canadien de 64 % des courtiers de fonds mutuels se trouve en Ontario⁵.
- Les sociétés de fonds d'investissement établies en Ontario détiennent 86% des actifs des fonds d'investissement⁶.
- La population ontarienne détient environ 45 % de toute la richesse financière du Canada (1,6 billion de dollars)⁷.

Capitalisation boursière par province
(émetteurs canadiens)



¹ World Federation of Exchanges (février 2015)

² Index des places financières mondiales du Z/Yen Group (mars 2016)

³ Groupe TMX (avril 2016) <http://www.tsx.com/resource/en/193> <http://www.tsx.com/resource/en/194>

⁴ OCRCVM (juin 2016) www.IIROC.ca

⁵ Statistiques relatives aux membres de l'ACCFM (avril 2016) www.MFDA.ca

⁶ Investor Economics avec les calculs de la CVMO (actif en date de décembre 2015)

- Parmi les 100 plus importants régimes de retraite d'employeur, l'actif des régimes de retraite de l'Ontario totalisait 514 milliards de dollars, soit 46,8 % du total de l'ensemble du Canada⁸
- Le secteur des services financiers de l'Ontario employait 403 000 personnes, soit environ la moitié des employés de ce secteur à l'échelle nationale⁹.
- L'Ontario compte 42 % des conseillers financiers de plein exercice du Canada¹⁰
- En date de mars 2016, il existe 42 marchés des valeurs mobilières distincts au Canada, sur lesquels on effectue des opérations sur actions, titres de créance, produits dérivés et prêts de titres¹¹.
- En mai 2016, 82 % du volume total de négociation (16,3 milliards d'actions) et 99,5 % de la valeur totale (207,8 milliards de dollars) négociée sur les marchés boursiers canadiens ont été négociés sur des places boursières ontariennes¹².

Aperçu de la réglementation des valeurs mobilières au Canada

La réglementation des valeurs mobilières au Canada relève de la compétence provinciale. La réglementation des valeurs mobilières relève peut-être de chaque province, mais les décisions prises à l'échelle provinciale peuvent influencer les marchés financiers nationaux ainsi que les marchés financiers de l'Ontario. Les autres membres des ACVM détiennent des mandats semblables visant à protéger les investisseurs et à favoriser des marchés financiers justes et efficaces. Les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada collaborent actuellement au moyen des ACVM.

Rôle des ACVM

Le principal objectif des ACVM est de coordonner et d'harmoniser la réglementation des marchés financiers canadiens. Les membres des ACVM travaillent ensemble pour créer et mettre en œuvre des lois sur les valeurs mobilières harmonisées et pour gérer, surveiller et faire appliquer les lois d'une manière uniforme et coordonnée.

Politiques et processus harmonisés

Les ACVM ont atteint un niveau élevé d'harmonisation et d'uniformité dans les lois sur les valeurs mobilières et la mise en œuvre de ces lois partout au Canada. Grâce aux efforts de collaboration des ACVM, la plupart des exigences réglementaires sont énoncées dans des règlements nationaux ainsi que des normes et des politiques multilatérales. Les règlements et les politiques sont adoptés avec un libellé quasiment uniforme dans tous les territoires de compétence. En plus d'harmoniser les règlements, le régime de passeport et le mode d'interaction connexe avec la CVMO fournissent une procédure de dépôt et d'examen simplifiée pour les prospectus et les demandes de dispense pour de multiples organismes de réglementation au Canada. Le régime vise à permettre à un membre des ACVM de se fier à l'analyse et à l'examen effectués par le personnel d'un autre membre des ACVM.

⁷ Investor Economics, Household Balance Sheet 2015 (actif en date de décembre 2014) : Remarque : La richesse financière ne comprend pas les éléments non discrétionnaires tels que les cotisations au RPC, à la RRQ et à un régime à prestations déterminées.

⁸ Canadian Institutional Investment Network, An Overview of Pension Plans in Canada 2014 (actif en date du 31 décembre 2014)

⁹ Division de la statistique du travail, Statistique Canada, Tableau 282-0007 de CANSIM (mars 2016), emploi du secteur de la finance et des assurances

¹⁰ Investor Economics Retail Brokerage and Distribution Advisory Service Winter 2016 (données en date de décembre 2015)

¹¹ OCRCVM, CVMO. Remarque : Aequitas Neo Book, Lit Book et Crossing Book sont comptés comme trois marchés distincts.

¹² Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (mars 2015)

Systèmes de divulgation et de dépôt canadiens

Les ACVM ont créé quatre bases de données électroniques nationales pour permettre aux émetteurs et aux personnes ou compagnies inscrites de déposer des documents auprès de tous les organismes de réglementation canadiens par un seul dépôt électronique. Voici les bases de données des ACVM.

Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) – système de dépôt électronique national centralisé qui facilite le dépôt électronique de tous les documents de placement et d'information continue des émetteurs assujettis et l'accès à ces documents par le public.

Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) – système de dépôt centralisé qui facilite le dépôt et la consultation par le public des déclarations d'initiés en format électronique sur Internet.

Base de données nationale d'inscription (BDNI) – base de données nationale centralisée sur Internet pour toutes les sociétés inscrites et leurs représentants.

Base de données des interdictions d'opérations sur valeurs (IOV) – dépôt central qui recueille des renseignements sur les particuliers et les compagnies qui sont assujettis à des interdictions d'opérations sur valeurs par les ACVM.

Une demande de proposition pour le redéveloppement du SEDI, du SEDAR et de la BDNI (ainsi que d'autres systèmes connexes, tels que la base de données des IOV) a été lancée en octobre 2015. Ces systèmes nationaux seront mis à jour afin de moderniser la technologie et d'en améliorer la fonctionnalité et la convivialité. La CVMO travaillera étroitement avec les ACVM afin de transmettre les besoins des participants au marché aux responsables de ces initiatives.

En mai 2015, les ACVM, avec l'appui de la CVMO, ont commencé à évaluer les réponses à la DPP afin de sélectionner le fournisseur qui sera retenu pour mettre en œuvre les nouveaux systèmes nationaux. Un soumissionnaire a été retenu et un contrat cadre de service a ensuite été négocié avec CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) en vue du remplacement des systèmes nationaux des ACVM.

Le 1^{er} juin 2016, CGI a été chargé de la préparation, de la configuration, de la mise à l'essai, du déploiement, puis du fonctionnement et du maintien d'un nouveau système visant à remplacer les systèmes nationaux des ACVM par une solution intégrée unique. Fondé sur un logiciel commercial, le nouveau système permettra d'effectuer des transactions sécurisées et facilitera l'utilisation, tout en réagissant aux changements et aux exigences de réglementation à venir.

Application de la loi

La CVMO et les autres membres des ACVM possèdent de vastes pouvoirs en matière d'enquête et d'application de la loi, notamment la capacité d'interdire les opérations, de bannir des personnes du marché, d'imposer des amendes et de geler des actifs. En détectant les infractions aux lois sur les valeurs mobilières ou les comportements sur les marchés financiers qui vont à l'encontre de l'intérêt du public et en imposant des sanctions appropriées, la CVMO et les ACVM découragent les écarts de

conduite, protègent les investisseurs et favorisent des marchés financiers justes et efficaces ainsi que la confiance dans l'intégrité de ceux-ci.

La CVMO / les ACVM, les OAR, les gouvernements et les services de police coopèrent afin d'atteindre les objectifs complémentaires. La coopération entre ces groupes prend plusieurs formes, notamment le partage de renseignements, l'entraide dans le cadre d'enquêtes, les mesures conjointes d'application de la loi et les ordonnances d'exécution réciproques. Les membres des ACVM collaborent étroitement et peuvent mener des enquêtes conjointes sur des questions qui mettent en cause plusieurs territoires de compétence. De plus, le personnel responsable de l'application de la loi des ACVM travaille avec l'OICV, le Conseil des organismes de réglementation des valeurs mobilières des Amériques et la North American Securities Administrators Association en vue d'accroître la collaboration à l'échelle mondiale dans le cadre de questions d'application de la loi. Les commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec ont signé le protocole d'entente multilatéral de l'OICV.

Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC)

La CVMO continue d'appuyer la création de l'ARMC. L'initiative de l'ARMC vise notamment à accroître la protection des investisseurs, à favoriser l'établissement de règles plus efficaces, à stimuler la croissance des marchés canadiens concurrentiels à l'échelle mondiale, à renforcer notre pouvoir de réglementation afin de cerner et de gérer le risque systémique, et à renforcer la réputation internationale du Canada en vue de la surveillance efficace de ses marchés financiers.

Le 22 juillet 2016, les ministres responsables de la réglementation des marchés financiers de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon, ainsi que le ministre des Finances du Canada, ont choisi les membres du conseil d'administration initial de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux et ont établi un nouvel échéancier en vue de sa mise en place. À titre de territoire de compétence participant, la CVMO déploiera tous ses efforts pour adopter, d'ici le 30 juin 2018, la *Loi sur les marchés financiers* provinciale et territoriale et la *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* fédérale complémentaire. L'Autorité, quant à elle, devrait démarrer ses activités en 2018.

Malgré la quantité considérable de travail et de ressources qui sont consacrés au soutien de l'initiative de l'ARMC, la CVMO reconnaît l'importance de maintenir des normes de réglementation élevées et de tenir les intervenants bien informés et mobilisés pendant la période de transition. Les intervenants peuvent être assurés que la CVMO continuera de répondre aux besoins des investisseurs et des participants au marché de l'Ontario et de maintenir une présence réglementaire soutenue et efficace.

Supervision des organismes d'autorégulation, des bourses et des agences de compensation

Organismes d'autorégulation (OAR)

Les ACVM ont mis au point une démarche coordonnée en matière de réglementation des OAR. Les OAR reconnus jouent un rôle important pour promouvoir la protection des investisseurs et l'intégrité du marché. Ils ont le pouvoir d'imposer des sanctions à leurs membres – amendes, réprimandes, suspensions et radiations permanentes. À titre d'organismes de réglementation de première ligne, les OAR s'acquittent

de leurs responsabilités, sous réserve de la supervision des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents connus sous le nom d'« autorités de reconnaissance ».

Le Canada compte deux OAR reconnus et financés par le secteur : l'ACCFM et l'OCRCVM créé par la fusion de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et de Services de réglementation du marché inc. La majorité des membres des ACVM s'appuient sur ces OAR pour leurs activités courantes de réglementation des courtiers de fonds mutuels et des courtiers en valeurs mobilières; l'OCRCVM est également responsable de l'inscription des particuliers et de la surveillance des opérations effectuées sur les marchés boursiers.

Les autorités de reconnaissance disposent de programmes officiels de supervision qui comprennent la production régulière de rapports sur les activités, des examens de supervision périodiques, des processus d'examen des propositions de modifications aux règles et aux règlements et des réunions régulières avec les OAR visant à discuter des enjeux et des nouvelles tendances. Étant donné que plusieurs territoires de compétence participent à la supervision des OAR, les programmes sont coordonnés. À cette fin, on a recours à un modèle d'organisme de réglementation principal; chaque autorité de reconnaissance participe activement à la supervision, mais un seul organisme de réglementation (c.-à-d. l'organisme de réglementation principal) coordonne le processus. La CVMO est l'organisme de réglementation principal de l'OCRCVM, et la BCSC est l'organisme de réglementation principal de l'ACCFM.

Le comité permanent de supervision des OAR est chargé des questions et des initiatives qui touchent ces organismes. Les activités courantes de supervision des OAR sont exécutées par des sous-comités créés pour chaque OAR. Ces sous-comités servent également de forums de discussion sur les enjeux liés à chaque OAR.

Bourses

Les bourses reconnues dans divers territoires de compétence du Canada sont le Groupe TMX Inc. (et le Groupe TSX Inc., qui exploite la bourse), la Bourse de croissance TSX, la Bourse des valeurs canadiennes (CSE), la Bourse Alpha TSX, Aequitas Neo Exchange, la Bourse de Montréal, la Natural Gas Exchange (NGX) et ICE Futures Canada. Ces bourses fournissent des services dans plusieurs provinces et territoires et sont réglementées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières des territoires de compétence dans lesquels elles mènent des activités. Les ACVM s'appuient sur un modèle d'organisme de réglementation principal pour la supervision de chaque bourse reconnue, en vertu duquel un territoire de compétence reconnaît la bourse alors que d'autres la dispensent d'une reconnaissance en se fondant sur les principes de reconnaissance.

La CVMO est l'organisme de réglementation principal du Groupe TSX Inc., de la Bourse Alpha TSX, d'Aequitas Neo Exchange Inc. et de la CSE. L'ASC et la BCSC sont les organismes de réglementation principaux conjoints de la Bourse de croissance TSX. Pour ce qui est des produits dérivés, l'AMF est l'organisme de réglementation principal de la Bourse de Montréal et de l'ASC de la NGX, et la Commission des valeurs mobilières du Manitoba est l'organisme de réglementation principal chargé de la supervision d'ICE Futures Canada Inc.

Il y a également 17 établissements d'exécution de contrats de swaps qui ont été dispensés par la CVMO de l'obligation d'être reconnus comme bourse.

En date du 31 mars 2014, les marchés suivants (tant les bourses que les autres systèmes de négociation) effectuaient des opérations sur actions, titres de créance et produits dérivés en Ontario :

Marchés en Ontario		
Bourses reconnues	Aequitas Neo Exchange Inc.	TSX Inc.
	CSE (anciennement CNSX Markets Inc.)	Bourse Alpha TSX Inc.
Bourses d'actions dispensées	Bourse de croissance TSX Inc.	
Bourses de produits dérivés dispensées	Bourse de Montréal	
SNP – Titres de participation	Bloomberg Tradebook	Liquidnet
	Nasdaq CXC / Nasdaq CX2	Omega ATS / Lynx ATS
	Instinet Canada Cross	MATCH Now
SNP – Titres de créance	CanDeal.ca Inc.	MarketAxess Canada Limited
	CBID/Perimeter Markets Inc.	
SNP – Prêt de titres	EquiLend	
Bourses de contrats à terme dispensées	CBOT	ICE Futures U.S.
	CME Inc.	Natural Gas Exchange Inc. (NGX)
	COMEX	Nodal Exchange
	ICE Futures Canada	NYMEX
	ICE Futures Europe	
Établissements d'exécution de contrats de swaps	360 Trading Networks	LatAm SEF
	BGC Derivatives Markets, L.P.	MarketAxess SEF Corporation
	Bloomberg SEF LLC	SwapEX LLC
	DW SEF LLC	Thomson Reuters (SEF) LLC
	GFI Swaps Exchange LLC	tpSEF Inc.
	ICAP Global Derivatives Limited	Tradition SEF Inc.
	ICAP SEF (US) LLC	trueEX LLC
	ICE Swap Trade LLC	TW SEF LLC
Javelin SEF, LLC		

Organismes de compensation

Depuis le 1^{er} mars 2011, les agences de compensation qui exercent des activités en Ontario doivent être reconnues par la CVMO ou être dispensées de l'obligation d'être reconnues comme agences de compensation en Ontario. La CVMO reconnaît les agences de compensation ci-après.

La Caisse canadienne de dépôts de valeurs limitée et les Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ensemble, CDS) qui exploitent le système de règlement (CDSX) pour la compensation et le règlement d'opérations sur titres de participation et de créance (la CVMO reconnaît la CDS depuis 1987). Outre la CVMO, les organismes de réglementation de la CDS sont l'AMF (Québec) et la BCSC, à l'échelon provincial, ainsi que la Banque du Canada, à l'échelon fédéral. L'AMF et la BCSC reconnaissent la CDS en vertu de leurs lois sur les valeurs mobilières respectives.

La Banque du Canada a désigné le CDSX comme un système de compensation et de règlement important du point de vue systémique en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* qui permet à la Banque du Canada de superviser les systèmes désignés pouvant présenter un risque pour le système financier. Les employés de la CVMO, de l'AMF, de la BCSC et de la Banque du Canada coordonnent la supervision de la CDS. Cette coordination a été officialisée en vertu du Protocole d'entente concernant la supervision de certains systèmes de compensation et de règlement entré en vigueur le 9 juin 2015 (PE entre les ACVM et la Banque du Canada).

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) fournit des services de compensation par contrepartie centrale (CC) pour les produits dérivés négociés à la Bourse de Montréal, les produits à revenu fixe et certains produits dérivés négociés de gré à gré. La CDCC est reconnue par la CVMO depuis avril 2014. Avant cette date, elle était dispensée de l'obligation de reconnaissance. La CDCC est également reconnue par l'AMF en vertu de sa loi sur les produits dérivés, ainsi que par la BCSC, en vertu de sa loi sur les valeurs mobilières.

Le CDCS de la CDCC a également été désigné par la Banque du Canada comme système de règlement et de compensation important du point de vue systémique en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. Comme dans le cas de la CDS, les employés de la CVMO, de l'AMF, de la BCSC et de la Banque du Canada coordonnent également leurs activités de supervision en vertu du PE entre les ACVM et la Banque du Canada.

LCH.Clearnet Limited (LCH) qui fournit des services de compensation par contrepartie centrale et qui fournit actuellement les services suivants en Ontario : SwapClear, RepoClear, ForexClear et EnClear (la CVMO reconnaît LCH depuis 2013, avant quoi LCH était dispensée de l'obligation de reconnaissance). La CVMO est également un observateur du Global Regulatory College de LCH. LCH a son siège social au Royaume-Uni et est réglementée par la Banque d'Angleterre. La CVMO s'appuie sur la Banque d'Angleterre pour les activités courantes de supervision de LCH et supervise directement les enjeux qui ont une incidence sur les participants en Ontario (p. ex., le lancement de nouveaux services en Ontario). Le système SwapClear de LCH a également été désigné par la Banque du Canada en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. Le personnel de la CVMO et celui de la Banque du Canada coordonnent la supervision de façon non officielle.

FundSERV Inc. (FundSERV) qui met à la disposition de l'industrie des fonds mutuels un système électronique permettant de passer et de rapprocher des commandes et qui constitue un mécanisme centralisé d'échange de paiements pour le règlement d'opérations sur fonds mutuels. Elle est reconnue par la CVMO depuis 2012.

En vertu de l'exigence de reconnaissance obligatoire, la CVMO a aussi rendu des ordonnances de dispense pour les agences de compensation ci-dessous qui mènent des activités en Ontario, ces entités étant déjà assujetties à la réglementation d'un autre territoire de compétence et ne présentant pas un risque important pour les marchés financiers de l'Ontario.

- Chicago Mercantile Exchange Inc.
- CLS Bank International et sa filiale CLS Services Ltd.
- CME Clearing Europe Limited
- ICE Clear Canada Inc., qui est la chambre de compensation désignée pour ICE Futures Canada (anciennement Winnipeg Commodity Exchange)
- ICE Clear Credit LLC
- LCH.Clearnet LLC
- Nodal Clear LLC
- Omgeo Canada Matching Ltd., qui exerce des activités comme fournisseur de services d'appariement en Ontario et qui est réglementé à titre de fournisseur de services d'appariement en vertu du Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles (Règlement 24-101).
- SS&C Technologies Canada Corp., qui mène des activités à titre de fournisseur de services d'appariement en Ontario et qui est également assujetti au Règlement 24-101.
- Options Clearing Corporation

Les ACVM ont terminé l'élaboration d'un PE visant à coordonner la supervision de l'infrastructure des marchés financiers, en particulier les agences de compensation et les référentiels centraux (PE sur l'infrastructure des marchés financiers). Ce PE complète le PE entre les ACVM et la Banque du Canada, l'objectif étant de faciliter la coordination et le partage de renseignements entre les organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Référentiels centraux

Dans le cadre de l'engagement du Canada à l'égard de l'initiative du G20 visant à réformer les pratiques sur les marchés des produits dérivés de gré à gré, la CVMO a adopté la Règle 91-506 sur la détermination des produits dérivés et la Règle 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de

données sur les produits dérivés (règle sur les référentiels centraux). L'objectif de la règle sur les référentiels centraux est de renforcer la transparence sur le marché des produits dérivés de gré à gré en obligeant les participants au marché à transmettre certains renseignements sur les opérations à un référentiel central désigné et d'imposer des normes minimales aux référentiels centraux désignés afin de veiller à ce qu'ils exercent leurs activités de manière à promouvoir l'intérêt public. La règle sur la déclaration de données sur les produits dérivés est entrée en vigueur le 31 octobre 2015. Trois référentiels centraux ont été désignés en Ontario : Chicago Mercantile Exchange Inc. (CME), DTCC Data Repository (U.S.) LLC (DDR) et ICE Trade Vault, LLC (ICE TV). Ces référentiels centraux, situés aux États-Unis, sont réglementés par la CFTC. La CVMO s'appuie sur la CFTC pour les activités courantes de supervision et supervise directement les questions qui ont une incidence sur les marchés financiers en Ontario (p. ex., l'accès des participants ontariens). De plus, ces trois référentiels centraux ont aussi été désignés par l'AMF et la CVMM. La supervision permanente des référentiels centraux désignés assurée par l'AMF, la CVMO et la CVMM est coordonnée en vertu du PE sur l'infrastructure des marchés financiers mentionné précédemment. De plus, la CVMO conçoit actuellement un cadre de gestion et d'analyse des données reçues en vertu de la règle sur les référentiels centraux pour la réalisation de ses objectifs en matière de politique.

Réglementation des émetteurs – Placements et information continue

Sous réserve de certaines dispenses précises, les émetteurs sont tenus de préparer et de déposer un prospectus provisoire et un prospectus final avant toute distribution de valeurs mobilières au public. Le prospectus doit divulguer complètement, fidèlement et clairement tous les faits importants se rapportant aux valeurs mobilières offertes en vertu du prospectus et être reçu par la Commission.

Les compagnies ouvertes (appelés « émetteurs assujettis ») doivent se conformer à leurs obligations en matière d'information continue périodique et opportune. Ces obligations comprennent la production de rapports financiers périodiques (annuels et intermédiaires), de rapports de changement important ainsi que de déclarations d'acquisition d'entreprise. Les exigences qui contribuent aux marchés justes et efficaces, telles que la déclaration des opérations d'initiés et les exigences en matière de gouvernance d'entreprise et de protection des actionnaires minoritaires, font également partie de la réglementation relative aux compagnies ouvertes.

Les émetteurs qui se prévalent de la dispense de prospectus doivent respecter les conditions applicables. Selon la dispense, les conditions concernent la nature des acheteurs, les limites quant aux montants pouvant être distribués, l'information qui doit être divulguée et les limites de la production continue de rapports.

Les placements dispensés de prospectus ne nécessitent pas d'approbation préalable ou d'examen par le personnel. La conformité et la supervision des émetteurs du marché dispensé sont axées sur la sensibilisation à nos exigences, la surveillance de l'utilisation des dispenses de prospectus et la détection de non-conformité importante qui pourraient devoir faire l'objet d'une intervention réglementaire.

Les fonds d'investissement qui proposent leurs valeurs mobilières au public sont tenus de préparer et de déposer un prospectus provisoire et un prospectus final avant de distribuer leurs valeurs mobilières. De plus, des fonds mutuels traditionnels doivent préparer un document d'aperçu du fonds qui doit être remis à l'acheteur avant l'achat de parts de fonds mutuels. Rédigé dans un langage simple, l'aperçu du fonds

fournit des renseignements essentiels sur un fonds et ne doit pas comporter plus de deux pages. De même, les fonds inscrits en bourse (FIB) doivent remettre un sommaire du fonds aux investisseurs qui achètent les titres du FIB par l'entremise d'une bourse. Ces documents d'information sont examinés selon une démarche fondée sur le risque.

Les fonds d'investissement offerts au public doivent respecter des obligations d'information continue semblables à celles qui s'appliquent aux compagnies ouvertes. Ces fonds d'investissement doivent également respecter les règlements sur les produits qui contribuent à la protection des investisseurs, y compris les restrictions de placement, les exigences relatives à la garde des actifs et les exigences en matière de droit de vote des détenteurs de valeurs mobilières. Le fait d'exiger que chaque fonds d'investissement offert au public soit sous la surveillance d'un comité d'examen indépendant responsable de superviser les conflits d'intérêts auxquels fait face le gestionnaire dans la gestion du fonds renforce la protection des investisseurs.

La CVMO réglemente également les obligations indexées sur octrois vendues aux investisseurs particuliers. Pour distribuer ces obligations, les émetteurs de ces produits structurés préparent et déposent des prospectus préalables de base et des suppléments au prospectus. Tout nouveau produit structuré fait l'objet d'un examen par la CVMO avant la distribution de l'obligation aux investisseurs par l'émetteur.

Inscription des courtiers, des conseillers et des gestionnaires de fonds de placement

Le principe sous-jacent de la réglementation des courtiers, des conseillers et des gestionnaires de fonds de placement s'appuie sur l'inscription et les obligations continues des personnes et des compagnies inscrites. L'inscription comprend la démonstration que la personne ou la compagnie respecte les exigences applicables en matière de compétence, d'intégrité et de solvabilité. Une fois inscrit, un courtier, un conseiller ou un gestionnaire de fonds de placement doit respecter les obligations des personnes et des compagnies inscrites. Par exemple, les sociétés inscrites doivent respecter certaines exigences liées à la conduite professionnelle (y compris les exigences en matière de connaissance du client, de connaissance du produit, de convenance, de résolution des différends et de relation avec le client), ainsi que des exigences liées aux rapports financiers, aux fonds de roulement, à l'assurance et au cautionnement.

Sauf si elles font l'objet d'une dispense ou d'une dispense discrétionnaire, les sociétés doivent s'inscrire dans chaque territoire de compétence où :

- elles effectuent des opérations;
- elles offrent des conseils;
- elles se présentent comme effectuant des opérations ou offrant des conseils;
- elles agissent à titre de souscripteur;
- elles agissent à titre de gestionnaire de fonds de placement.

Les particuliers doivent s'inscrire s'ils effectuent des opérations ou des activités de souscription ou donnent des conseils au nom d'un courtier ou d'un conseiller inscrit, ou s'ils agissent à titre de personne désignée la plus haut placée ou d'agent de conformité principal d'une société inscrite. Afin de faciliter l'inscription et le dépôt dans plusieurs territoires de compétence, les ACVM ont mis en place la Base de données nationale d'inscription et ont harmonisé le régime d'inscription.

Des examens de supervision des personnes et compagnies inscrites sont effectués afin d'évaluer la conformité aux lois sur les valeurs mobilières et aux règles qui s'appliquent, ainsi que le respect des pratiques exemplaires. La sélection des personnes et compagnies inscrites qui font l'objet d'un examen repose sur une démarche fondée sur le risque, ou découle de la détection d'un sujet particulier d'intérêt ou de préoccupation. Les programmes d'examen sont mis à jour périodiquement pour qu'ils tiennent compte des changements en matière de réglementation (c.-à-d. l'élargissement du marché dispensé pour qu'il comprenne la notice d'offre et le financement participatif).

Harmonisation internationale

La CVMO est activement engagée à l'échelle internationale par la promotion de la coopération, le partage de renseignements et l'élaboration de principes, de normes et de pratiques exemplaires dans le secteur de la réglementation des valeurs mobilières. Le président de la CVMO est membre du conseil d'administration de l'OICV, principal forum international d'échange en matière de politiques pour les organismes de réglementation des valeurs mobilières aussi reconnue comme le principal organisme international de normalisation dans le domaine de la réglementation des valeurs mobilières. Le président de la CVMO est également président du groupe de surveillance de l'application de la loi de l'OICV. Ce groupe est chargé de s'assurer que les plus de 100 signataires internationaux du PE multilatéral de l'OICV qui concerne l'application de la loi fournissent leur appui total en partageant des renseignements afin de faciliter les enquêtes transfrontalières et la résolution des questions d'application de la loi.

VISION ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES

La vision de la CVMO est d'être un organisme de réglementation des valeurs mobilières réactif et efficace qui favorise une culture empreinte d'intégrité et de conformité suscitant la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers. La confiance du public à l'égard de ces marchés peut être touchée par de nombreux facteurs, notamment la stabilité du système financier, la santé de l'économie du pays et la volatilité des marchés. La CVMO tient compte d'un large éventail d'enjeux et de risques en vue de la réalisation de sa vision et de son mandat ayant pour objet de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et de favoriser des marchés financiers justes et efficaces en plus de promouvoir la confiance en ceux-ci.

Perspectives stratégiques

Les perspectives stratégiques de la CVMO pour la période allant de 2015 à 2017 décrivent la vision qu'elle a adoptée pour faire face aux enjeux et profiter des occasions qui se présenteront dans un contexte où elle cherche à réglementer efficacement les marchés financiers de l'Ontario dans l'intérêt primordial des investisseurs et des participants aux marchés. Les perspectives stratégiques de la CVMO précisent les mesures qu'elle prend pour atteindre ses objectifs qui visent à mettre en place une réglementation adaptable, à établir un régime efficace de conformité et d'application de la loi, à offrir une protection efficace aux investisseurs et à être un organisme novateur, responsable et efficace. De nombreux facteurs environnementaux ont une incidence sur les perspectives stratégiques de la CVMO. Des thèmes importants touchant la mondialisation, la technologie, la démographie changeante des investisseurs et la conjoncture économique continuent d'influer sur la façon dont la CVMO exerce ses activités.

Mondialisation

La mondialisation a de vastes répercussions sur les marchés financiers canadiens. Les marchés financiers n'ont pas de frontières et la mondialisation continue donc d'être un enjeu dominant qui doit être pris en compte. La mobilité du capital engendre un fort besoin de coordination avec d'autres organismes de réglementation en vue d'atteindre une précieuse harmonisation de la réglementation à l'échelle nationale et partout dans le monde.

L'environnement de réglementation dans lequel nous exerçons nos activités crée des enjeux complexes en matière de compétence et de fonctionnement pour les organismes de réglementation et les participants aux marchés. La CVMO assure une interface efficace dans un esprit de coopération avec les ACVM. La collaboration en matière de réglementation est également essentielle pour effectuer avec succès les enquêtes et prendre les mesures qui s'imposent concernant les activités menées hors de l'Ontario. La continuité de la participation active au sein d'organismes internationaux comme l'OICV est essentielle pour influencer et promouvoir les changements à apporter à la réglementation internationale des valeurs mobilières qui avantagent le plus les marchés ontariens et leurs participants.

Trousse d'outils en matière de conformité et d'application de la loi

Les activités de conformité et d'application de la loi continuent de jouer un rôle central pour ce qui est de maintenir et d'accroître la confiance envers les marchés financiers de l'Ontario. En plus d'utiliser une multitude d'outils de conformité de concert avec des régimes efficaces d'inscription et de surveillance de la conformité pour dissuader les personnes et les compagnies inscrites et les participants au marché à commettre des délits et à déroger aux règles de conformité, nous avons aussi conçu de nouveaux outils et continuerons de faire des essais pour trouver d'autres outils efficaces, comme les dénonciateurs et les clients mystère. Dans le cadre des efforts déployés pour protéger les consommateurs et les investisseurs et favoriser la stabilité et l'efficacité des marchés financiers, nous continuons d'étudier des mesures de renforcement de l'application du droit ontarien des valeurs mobilières. Par exemple, à la suite des modifications récemment apportées à la *Loi sur les valeurs mobilières*, il est maintenant interdit à une personne ou compagnie ayant des rapports particuliers avec un émetteur assujéti de recommander à une autre personne ou compagnie de négocier des valeurs mobilières de l'émetteur à l'aide de renseignements sur l'initié, ou de l'encourager à le faire.

Innovation technologique

L'évolution rapide des innovations découlant des technologies continue de perturber et de transformer nos marchés financiers. Ces répercussions se font sentir partout sur les marchés, particulièrement dans le domaine de la négociation et à l'échelle de l'infrastructure de soutien des marchés, mais également dans la façon dont les participants au marché offrent des services de base aux investisseurs, notamment par l'entremise de plateformes de conseils automatisées. De nombreuses innovations perturbatrices ont vu le jour. FinTech a la possibilité de révolutionner la mobilisation de capitaux par les petites entreprises.

La mesure dans laquelle l'omniprésence de la technologie influe sur le fonctionnement des marchés financiers aura un impact fondamental sur la façon dont nous pourrions les réglementer. Par exemple, l'utilisation des médias sociaux pour conclure des opérations financières et communiquer avec le marché et les investisseurs pourrait nous forcer à modifier notre perception de la divulgation d'information et de la conformité. Les changements associés aux marchés tels que la vitesse des opérations, la qualité de l'exécution des opérations et la volatilité nous obligent à continuer de surveiller l'efficacité de notre réglementation de la structure des marchés.

La dépendance accrue à la connectivité numérique, de même que la collecte et l'analyse de données, pose des défis pour les entreprises et accroît l'exposition potentielle aux perturbations, y compris les faiblesses en matière de sécurité informatique.

Évolution démographique

Les données démographiques continueront de soulever une variété de questions axées sur les investisseurs. Les données démographiques indiquent que la proportion de personnes âgées de 65 ans ou plus devrait passer de 14,6 % en 2012 à 24 % d'ici 2031. L'évolution des besoins des investisseurs qui prennent leur retraite entraînera des changements sur le plan des produits financiers offerts, des types de conseils recherchés et des méthodes selon lesquelles les investisseurs interagissent avec les marchés financiers. L'évolution des moyens associés aux marchés, tels que les conseils financiers automatisés, redéfinit la prestation de services de gestion du patrimoine des clients et les frais exigés

pour ces conseils. Plus que jamais, les investisseurs sont confrontés à des choix complexes en matière d'investissement et assument une responsabilité accrue relativement à leurs placements et leurs régimes d'épargne-retraite.

Le maintien de bonnes relations investisseur-conseiller demeure essentiel au bien-être économique des Ontariens et à l'obtention éventuelle de marchés financiers sains. À l'échelle mondiale, l'harmonisation des intérêts des sociétés et des attentes des investisseurs est en train d'évoluer. On prévoit que les changements récemment apportés au régime réglementaire du marché dispensé offriront des possibilités aux nouveaux investisseurs des marchés financiers, ce qui rendra nécessaires des activités de surveillance supplémentaires pour vérifier les comportements sur le marché, la culture de conformité à la loi des sociétés et la manière dont les conseillers servent les intérêts de leurs clients.

Équilibre réglementaire

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières font face à une pression croissante pour réagir de manière appropriée aux enjeux du marché, tout en évitant la réglementation excessive. La nécessité d'élaborer un cadre réglementaire approprié et rentable se fait grandement sentir. Les participants au marché se concentrent sur le fardeau réglementaire, car la complexité des exigences réglementaires se traduit souvent par une augmentation des ressources nécessaires pour se conformer. La multiplication des options d'investissement réglementées différemment qui sont offertes aux investisseurs rend ces défis encore plus considérables.

L'orientation que nous avons définie s'appuie sur les cinq objectifs stratégiques de la CVMO :

1. Offrir une solide protection aux investisseurs
2. Mettre en place une réglementation adaptable
3. Établir un régime efficace de conformité, de surveillance et d'application de la loi
4. Promouvoir la stabilité financière grâce à une surveillance efficace
5. Être un organisme innovant, responsable et efficient

1. Offrir une solide protection aux investisseurs

Retour du Bureau des investisseurs

La CVMO a intégré le Fonds pour l'éducation des investisseurs (FEI) à son Bureau des investisseurs pour créer un nouveau Bureau des investisseurs, en fonction depuis le 1^{er} avril 2015. Le 30 octobre 2015, la CVMO a présenté le nouveau Bureau des investisseurs. Celui-ci élargit et modernise les efforts de la CVMO relativement à la participation, à l'information, à la sensibilisation et à la recherche des investisseurs afin de les aider à renforcer leur connaissance, leur compréhension et leur confiance relativement à la planification de leurs objectifs en matière de placement et de retraite. Le Bureau des investisseurs continue d'apporter de nouvelles perspectives afin d'éclairer l'élaboration de politiques et les activités de la CVMO pour qu'elles s'harmonisent mieux aux intérêts des investisseurs.

Le Bureau des investisseurs sollicite les commentaires des groupes de défense des intérêts des investisseurs, y compris le Groupe consultatif des investisseurs, afin de mieux comprendre les enjeux qui ont une incidence sur les investisseurs et d'utiliser ces renseignements pour élaborer des solutions

adaptées en vue d'atteindre un large éventail de groupes d'investisseurs à risque, notamment les personnes âgées, les post-boomers et les néo-Canadiens.

La mise en place d'un système de règlement des différends efficace et équitable constitue un élément important du cadre de protection des investisseurs. Les activités et la structure de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) a récemment fait l'objet d'un examen indépendant, tel que l'exige le protocole d'entente qu'il a conclu avec les ACVM. La CVMO analysera les conclusions et les recommandations de l'examen, ainsi que les commentaires d'autres intervenants, pour déterminer les mesures que la CVMO ou les ACVM pourraient prendre pour tenter de garantir de meilleurs résultats aux investisseurs.

Programme de politiques axé sur les investisseurs

Une partie importante du programme de politiques de la CVMO sera axée sur des initiatives qui accordent la priorité aux intérêts des investisseurs. La CVMO prépare et évaluera des dispositions réglementaires visant à créer une obligation d'agir dans l'intérêt primordial des clients pour les conseillers, en plus de mettre en œuvre des réformes réglementaires en vertu du Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription (Règlement 31-103) visant l'amélioration de la relation entre le client et le conseiller. La CVMO formulera des recommandations sur les commissions intégrées et les autres types de modalités de rémunération.

La CVMO continuera d'interagir avec des organismes consultatifs et autres leur demandant de formuler des commentaires sur la protection, la sensibilisation et l'éducation des investisseurs afin de partager des renseignements permettant à tous les intervenants d'atteindre leurs objectifs communs.

2. Mettre en place une réglementation adaptable

Formation du capital en Ontario

La CVMO a examiné son régime réglementaire du marché dispensé dans le but de répondre aux besoins des petites et moyennes entreprises en matière de formation du capital à différentes étapes de leur croissance et de leur cycle économique, tout en maintenant un niveau approprié de protection des investisseurs. Ces changements ont le potentiel de transformer la mobilisation de fonds en Ontario en améliorant l'accès au marché dispensé et en accroissant les possibilités d'investissement de tous les investisseurs. La CVMO devra faire preuve de vigilance en ce qui a trait à la supervision de ces marchés qui évolueront dans le contexte du nouveau cadre réglementaire. Les investisseurs particuliers qui veulent participer au marché dispensé devront bénéficier de directives et d'outils qui les aideront à comprendre et à évaluer les possibilités et les risques associés à ces placements. La CVMO supervisera les participants au marché qui comptent sur l'élargissement des dispenses relatives à la mobilisation de fonds en Ontario grâce à un programme de supervision fondé sur le risque pour les émetteurs, les personnes ou compagnies inscrites et les portails.

3. Établir un régime efficace de conformité, de surveillance et d'application de la loi

Activités de conformité et d'application de la loi visant à appuyer la protection des investisseurs

Des programmes efficaces d'inscription et de surveillance de la conformité, combinés à une application de la loi opportune, contribueront à dissuader les personnes et les compagnies inscrites et les participants au marché à commettre des délits et à déroger aux règles de conformité. Les activités fondamentales de la CVMO, qui consistent à surveiller la conformité et à assurer l'application des lois

régissant les valeurs mobilières, tiendront compte de son engagement à repérer et à régler les questions qui revêtent le plus d'importance pour le maintien d'une solide protection des investisseurs. La CVMO surveillera les tendances et les innovations du secteur qui pourraient avoir une incidence sur les investisseurs particuliers. Nous continuerons à repérer les escroqueries et les fraudes possibles et à en informer les investisseurs.

Dans le cadre de notre travail de base, nous nous fions davantage à l'analyse des tendances et des risques et à la surveillance de l'évolution de la conformité. Nous continuerons d'effectuer des examens ciblés de la conformité des nouvelles personnes et compagnies inscrites et de celles qui présentent des risques élevés, y compris les modèles d'affaires des conseillers en ligne et des portails. De plus, nous procéderons à l'examen des prospectus et de l'information continue des émetteurs, des fonds d'investissement et des produits structurés tandis qu'ils réagissent à l'évolution des marchés et aux innovations relatives aux produits, et nous publierons les lignes directrices du personnel de la CVMO, selon les besoins. Nous surveillerons la conformité lors de la mise en place de nouvelles obligations. Dans le cadre de ces activités, nous nous concentrons sur les normes de conduite que les participants au marché doivent adopter.

Présence marquée et visible en matière d'application de la loi

Nous continuons d'améliorer nos outils et nos démarches d'application de la loi. Nos activités d'application de la loi se concentreront de plus en plus sur une stratégie de dissuasion crédible et opportune fondée sur divers outils de détection, moyens d'information et mesures d'application. L'utilisation de la collecte électronique de données et d'audiences électroniques améliorera cette efficacité. Nous continuerons de porter activement devant les tribunaux les dossiers d'application de la loi opportuns et importants qui concernent la fraude ou d'autres infractions graves au droit des valeurs mobilières. Pour ce faire, nous comptons sur le programme axé sur les infractions quasi-criminelles de notre Équipe mixte de lutte contre les infractions graves (EMLIG), un effort conjoint d'application de la loi de la GRC et l'OPP, ainsi que sur le lancement du Bureau de dénonciation, le premier programme de dénonciation payé par un organisme de réglementation des valeurs mobilières au Canada. Le programme de dénonciation offre des protections robustes et des incitatifs importants pouvant aller jusqu'à cinq millions de dollars aux personnes qui donneront des renseignements qui mèneront à des mesures d'application de la loi. Collectivement, ces actions devraient permettre à la CVMO de porter devant les tribunaux plus de cas d'activité frauduleuse qui nuisent aux investisseurs et portent atteinte à l'intégrité des marchés financiers et de demander des peines proportionnelles à ces activités, y compris des peines d'emprisonnement.

4. Promouvoir la stabilité financière grâce à une surveillance efficace

Réforme de la CVMO concernant la surveillance du risque systémique et des produits dérivés

La CVMO travaille de concert avec les organismes de réglementation nationaux et internationaux afin de surveiller et de mieux comprendre les principaux éléments du risque systémique et leurs interactions. À l'échelle internationale, la CVMO collabore avec le Conseil de stabilité financière, l'OICV et d'autres organismes pour demeurer à l'affût des risques émergents. À l'échelle nationale, la CVMO est associée à divers organismes de réglementation par l'entremise des Chefs d'organismes, qui comprennent la Banque du Canada, le ministère fédéral des Finances et le Bureau du surintendant des institutions financières. Ces interactions améliorent la résilience de nos marchés grâce à des communications et à une compréhension partagée des points d'intersection de nos responsabilités en matière de réglementation.

La CVMO a mis en œuvre des éléments du cadre réglementaire régissant les produits dérivés de gré à gré grâce à la création d'un système de déclaration des opérations et de la désignation de référentiels centraux. La CVMO va s'employer à compléter le cadre réglementaire, à en bâtir l'infrastructure et à engager les ressources nécessaires pour surveiller et superviser efficacement les activités des marchés des produits dérivés de gré à gré.

Réforme du marché des titres de créance

Étant donné que la négociation de titres à revenu fixe sur le marché secondaire représente une partie importante de nos marchés financiers, la transparence, l'équité et la liquidité de ces marchés peuvent avoir une incidence sur le coût du capital. La CVMO exigera la transparence relativement aux données qui concernent la négociation de titres à revenu fixe, en particulier les titres de créance des sociétés, et l'OCRCVM agira à titre d'agence de traitement de l'information sur l'endettement des sociétés.

Accroître la surveillance de l'état de préparation du secteur en matière de sécurité informatique

Les cyberattaques constituent un risque important et croissant pour les participants aux marchés et les organismes de réglementation. La dépendance accrue à la connectivité numérique (p. ex., les services bancaires en ligne et les systèmes de paiement mobile), combinée à la croissance exponentielle des données et au recours à celles-ci, accroît l'exposition aux perturbations, la résilience et l'émergence d'autres enjeux liés à la sécurité informatique. La CVMO doit jouer un rôle central pour ce qui est de l'évaluation et de la promotion de la préparation, ainsi que du maintien de la résilience en matière de sécurité informatique au sein du secteur. Même si le secteur prend déjà des mesures pour comprendre et atténuer les risques liés à la sécurité informatique, il est évident qu'une vigilance constante sera requise dans ce domaine. La CVMO entreprendra des initiatives visant à promouvoir la diligence raisonnable appropriée de la part des participants au marché quant aux failles de sécurité internes et aux intrusions de parties externes.

5. Être un organisme innovant, responsable et efficace

Appuyer la réorganisation réussie et la continuité

L'accroissement de notre efficacité est l'une de nos principales priorités et nous restons déterminés à améliorer les capacités de notre organisme et nos méthodes de travail. Nous apportons des améliorations relatives aux processus et nous utilisons davantage la technologie pour améliorer notre rendement opérationnel. Nous continuons de parfaire nos capacités en recherche et en analyse de données afin de soutenir une amélioration de la détection des risques en temps opportun, ainsi qu'une méthode de repérage des problèmes et d'élaboration de politiques plus rigoureuse. Une démarche améliorée fondée sur le risque sera utilisée pour dépister les personnes ou compagnies inscrites et les émetteurs dont les opérations ou les structures peuvent poser un risque pour les investisseurs particuliers. En mettant l'accent sur le risque, la CVMO pourra mieux comprendre les risques émergents liés aux marchés, aux produits et aux systèmes et y réagir en temps opportun.

Nous continuons également d'intégrer la technologie et des outils d'analyse plus sophistiqués afin d'améliorer l'efficacité, la qualité et le caractère opportun de l'application de la loi, en plus de recueillir et d'analyser les données et d'autres renseignements, notamment l'information nécessaire dans le cadre de la conformité et des instances d'arbitrage.

Surveiller et évaluer les répercussions des récentes réformes réglementaires en Ontario

La CVMO est déterminée à offrir une surveillance adaptable de la réglementation dans le but de remplir son mandat. La CVMO estime qu'une « démarche fondée sur les données probantes » est essentielle à l'élaboration de politiques efficaces et à la surveillance de la réglementation, et qu'il est crucial d'assurer le suivi des répercussions de ses mesures réglementaires et de les comprendre. La CVMO examinera un certain nombre de réformes de la réglementation récemment mises en œuvre afin d'évaluer si les résultats escomptés sont atteints et de déterminer les possibilités d'apporter des modifications supplémentaires dans le but de mieux atteindre les objectifs de réglementation. La CVMO continuera également de chercher des occasions d'améliorer l'efficacité de ses communications avec les participants au marché, notamment au moyen de la mise en œuvre de solutions électroniques en vue de faciliter la déclaration de données par les participants au marché.

Responsabilisation

Toutes les initiatives en matière de politiques seront harmonisées avec les objectifs et les évaluations des risques de la CVMO. La rigueur des analyses des données et de l'incidence de la réglementation sera accrue afin de soutenir la prise de décisions éclairées et la priorisation des initiatives.

La CVMO est résolue à rendre des comptes et fera rapport des progrès réalisés concernant la mise en œuvre de son plan stratégique et de ses objectifs. Elle utilisera des indicateurs de rendement pour mesurer sa réussite et l'efficacité de son travail ainsi que pour démontrer sa responsabilité à l'égard de l'exécution de son mandat et de la réalisation de ses objectifs.

Investissement en ressources humaines

La CVMO continuera de s'efforcer d'attirer et de maintenir en poste les meilleurs talents. Elle procédera aussi à des investissements en matière de formation et de mise au point d'outils visant à faciliter le travail des membres de son personnel et à faire de la CVMO un organisme de réglementation des valeurs mobilières plus proactif et plus souple.

Priorités 2016-2017 de la CVMO

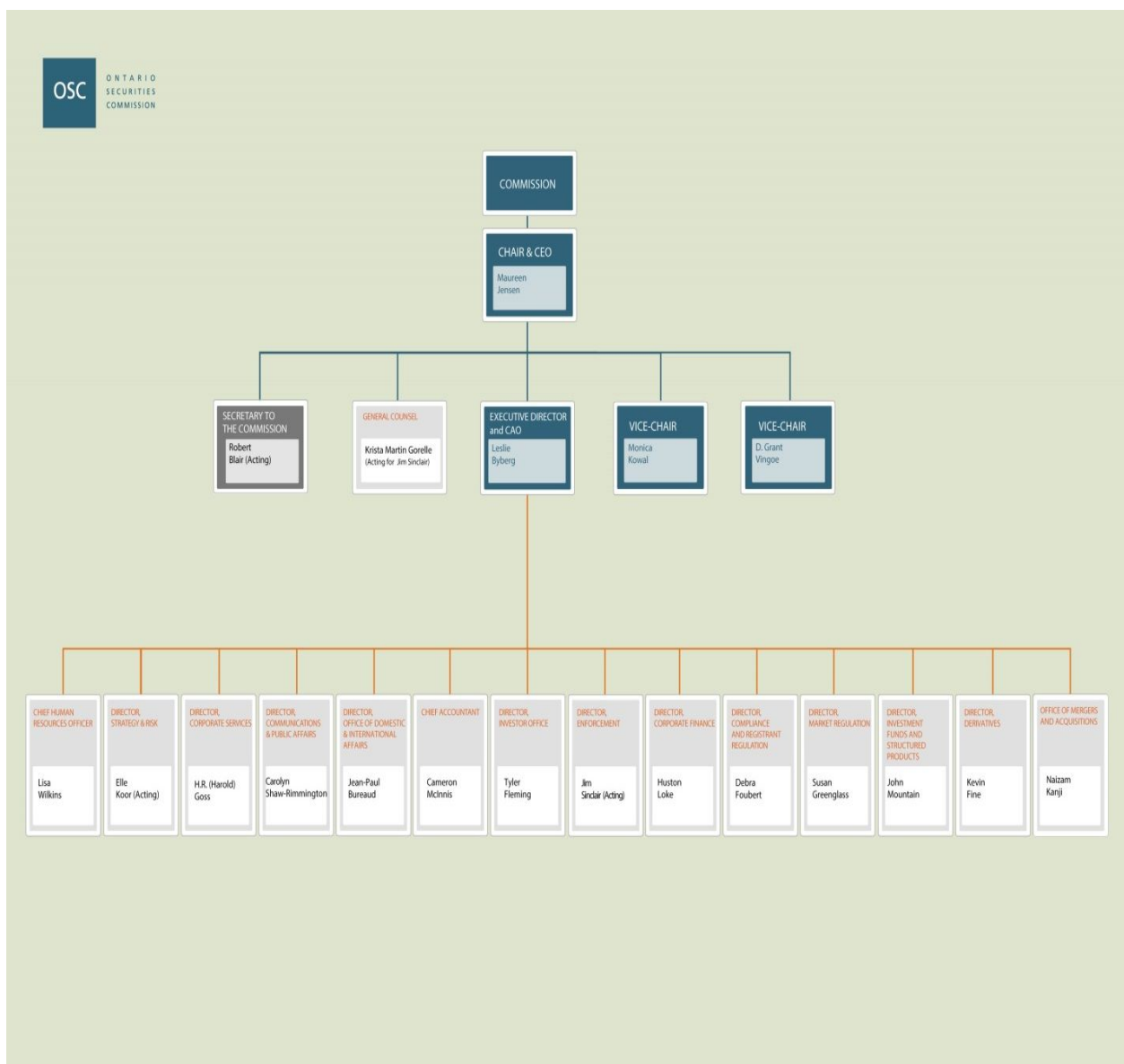
L'énoncé des priorités de la CVMO est un document annuel requis par la *Loi sur les valeurs mobilières*. Les priorités de la Commission pour 2016-2017, ainsi que les initiatives précises connexes, sont présentées à l'annexe A.

ORGANISATION, STRUCTURE ET PRINCIPALES ACTIVITÉS

La CVMO est organisée en 17 directions et bureaux, dont huit concentrent leurs principales activités sur la réglementation de segments définis des marchés des valeurs mobilières de l'Ontario. De façon générale, les autres directions/bureaux donnent des conseils ou appuient les directions opérationnelles, les commissaires et la direction de la CVMO.

Organigramme

Un organigramme figure ci-dessous. Il est suivi d'une description des principales activités de chaque direction.



Directions/bureaux responsables de la réglementation des marchés

Direction de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité – responsable de la réglementation des sociétés et des particuliers qui fournissent des conseils ou effectuent des opérations sur valeurs mobilières ou contrats à terme sur marchandises ainsi que des gestionnaires de fonds d'investissement en Ontario.

Direction du financement des sociétés – responsable de la réglementation des émetteurs assujettis (autres que les fonds d'investissement) et de la direction des initiatives concernant les politiques relatives aux émetteurs. La direction définit le cadre réglementaire des placements de valeurs mobilières sur les marchés public et dispensé et la conformité au moyen d'examens réguliers. La direction est également responsable de la supervision des déclarations sur les initiés et de la réglementation des agences de notation de crédit.

Direction des instruments dérivés – responsable de l'élaboration d'un cadre réglementaire pour les opérations sur instruments dérivés négociés hors cote en Ontario.

Direction de l'application de la loi – chargée de mener les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions aux lois et d'obtenir des ordonnances d'intérêt public devant la Commission et les tribunaux.

Direction des fonds d'investissement et des produits structurés – responsable de la réglementation des produits d'investissement qui cherchent à vendre des valeurs mobilières au public en Ontario, notamment des fonds mutuels, des fonds inscrits en bourse, des produits structurés et des régimes de bourse d'études.

Direction de la réglementation des marchés – responsable de la réglementation des entités d'infrastructure de marché (dont les bourses, les systèmes de négociation parallèles, les organismes d'autorégulation et les agences de compensation) en Ontario et de l'élaboration de politiques relatives à la structure des marchés, à la compensation et au règlement.

Bureau des fusions et des acquisitions – chargé des opérations qui portent sur les offres d'achat visant à la mainmise, les offres des émetteurs, les regroupements d'entreprises, les opérations entre personnes apparentées et les acquisitions importantes de valeurs mobilières d'émetteurs assujettis.

Bureau des investisseurs – établit l'orientation stratégique et dirige les efforts de la CVMO relativement à la participation, à l'information et à la sensibilisation des investisseurs, ainsi qu'à la recherche. Il intègre également les points de vue des investisseurs à l'élaboration des politiques et aux activités de la CVMO, notamment en travaillant avec le Groupe consultatif des investisseurs de l'organisme.

Directions/bureaux consultatifs responsables de la réglementation

Bureau du chef comptable – appuie la CVMO dans la création et la promotion d'un cadre rigoureux en ce qui a trait aux rapports financiers présentés par les participants au marché.

Bureau des affaires canadiennes et internationales – offre des conseils et du soutien à la CVMO quant à ses relations avec les autres organismes de réglementation et les gouvernements, tant au Canada qu'à l'échelle mondiale.

Bureau du chef du contentieux – ressource interne de la CVMO en matière de questions juridiques, de politiques, de stratégies et de gestion du risque. Elle soutient également le chef de l'éthique de la CVMO dans la surveillance de l'intégrité organisationnelle et de la conduite éthique.

Direction de l'analyse économique, des stratégies et de la planification de projets – aide la CVMO à réaliser ses objectifs et ses priorités stratégiques au moyen de conseils en matière de politiques, de la planification de la recherche et des projets et de la direction des processus de planification des activités, de priorisation des politiques et de gestion du risque de la Commission.

Directions/bureaux généraux

Direction des communications et des affaires publiques – fournit des conseils et des services stratégiques afin d'assurer la communication opportune et efficace des priorités, des politiques et des mesures de la CVMO aux intervenants externes et internes.

Direction des services généraux – appuie le fonctionnement efficace à l'aide d'un ensemble diversifié de systèmes et de services, dont la gestion financière (planification, rapports et trésorerie notamment), les services administratifs et de bureau, la gestion des installations, la technologie de l'information, la gestion des bibliothèques et des connaissances, l'approvisionnement et la gestion des documents et de l'information.

Direction des ressources humaines – fournit des conseils et des services stratégiques et opérationnels liés à la planification, à l'acquisition, au perfectionnement et au recrutement de son personnel, ainsi qu'à la planification et à l'administration de son régime de rémunération globale, à la gestion du rendement et au développement général de l'organisme.

Bureau du Secrétaire de la Commission – appuie les membres de la Commission dans l'exécution du mandat que leur confère la loi à titre de membres d'un organisme de réglementation et d'un conseil d'administration en leur offrant des conseils sur des questions d'arbitrage et de droit administratif, de droit des sociétés et de gouvernance d'entreprise.

Directeur général de l'audit interne – effectue des audits internes fondés sur les risques afin d'évaluer la qualité et l'efficacité des processus et des systèmes de la CVMO, notamment la conformité aux politiques et aux méthodes.

Résumé du personnel

Total des postes permanents approuvés en date du 1 ^{er} avril 2016	
Directions/bureaux responsables de la réglementation des marchés	
Réglementation des personnes et compagnies inscrites et conformité	87
Financement des entreprises	57
Produits dérivés	14
Application de la loi	148
Fonds d'investissement et produits structurés	34
Réglementation des marchés	27
Bureau des fusions et des acquisitions	6
Bureau des investisseurs	12
Directions/bureaux responsables de la réglementation	
Bureau du chef comptable	7
Bureau des affaires canadiennes et internationales	8
Bureau du chef du contentieux	16
Stratégie et fonctionnement	34
Directions/bureaux généraux	
Communications et affaires publiques	13
Services généraux	59
Ressources humaines	15
Bureaux du président, du directeur général, du secrétaire général et du directeur général de l'audit interne	27
Total	564

RÉSUMÉ FINANCIER 2016-2017

Produits et surplus de la CVMO

La CVMO prévoit qu'en 2016-2017, ses produits resteront stables par rapport aux produits réels de 2015-2016. Cette prévision tient compte des droits énoncés dans les règles tarifaires (13-502 et 13-503) de la CVMO, entrées en vigueur le 6 avril 2015. En 2015-2016, le premier exercice pendant lequel la majorité des récentes modifications aux règles tarifaires sont entrées en vigueur, le total des frais a augmenté de 12,5 % par rapport aux produits de 2014-2015, alors que nous avons commencé à utiliser l'information de l'exercice le plus récent, par opposition à un exercice de référence dans le calcul des droits de participation. Nous nous attendons à ce que les produits au titre des droits restent stables parce que les droits de participation de 2016-2017 seront calculés en utilisant la même méthode qu'en 2015-2016.

La CVMO prévoit dégager un excédent de 4,4 millions de dollars en 2016-2017 qui s'ajoutera au surplus prévu à la fin de l'exercice 2015-2016, d'un montant de 29,2 millions, pour un surplus total de 30,6 millions de dollars en date de mars 2017. Lorsque les nouvelles règles en matière de droits ont été établies et publiées, la CVMO a déclaré que leur incidence sur les produits serait relativement neutre pour la période triennale, avec un excédent prévu en 2015-2016, un excédent plus petit en 2016-2017 et un déficit en 2017-2018. Il en est ainsi parce qu'on s'attend à ce que les produits soient relativement stables pendant la période d'application de la règle, tandis que les projections font état d'augmentations annuelles des charges. Le budget approuvé par le conseil d'administration de la CVMO pour 2016-2017 correspond à ces prévisions. Toutefois, les coûts réels pour 2014-2015 et 2015-2016 ont été moins élevés que prévu. Ainsi, l'excédent général décrit plus haut devrait se situer à 30 millions de dollars à la fin de 2017-2018, en présumant qu'il n'y aura aucune croissance ou dégradation importante des marchés. L'excédent final sera pris en compte lorsque les droits seront révisés et que la nouvelle règle en cette matière entrera en vigueur au début de l'exercice 2019.

Démarche de budgétisation pour 2016-2017

Notre cadre réglementaire doit demeurer à jour et s'adapter à l'évolution constante des structures des marchés et des produits offerts, tout en soutenant la formation de capital en Ontario. La CVMO doit établir un équilibre délicat entre la volonté d'améliorer l'accès au capital et la nécessité de protéger adéquatement les investisseurs. L'énoncé annuel des priorités de 2016-2017 établit les principales priorités de la CVMO en vue de relever ces défis. La réalisation de ces priorités est un déterminant clé des augmentations au budget 2016-2017 de la CVMO, car elle exigera des investissements ciblés dans les domaines suivants :

- améliorer la participation, l'éducation et la sensibilisation des investisseurs de même que la recherche par l'entremise du travail continu du Bureau des investisseurs;
- rendre opérationnel le programme de dénonciation;
- mettre en œuvre un nouveau cadre réglementaire (qui comprend la supervision et la surveillance) pour le marché des produits dérivés et le marché dispensé;

- améliorer les systèmes informatiques de la CVMO afin notamment de favoriser une plus grande fiabilité des données et de la recherche;
- améliorer la sensibilisation à la sécurité de l'information à la CVMO.

Le budget prévoit une augmentation des charges de 4,1 % par rapport au budget de 2015-2016 et de 10,1 % par rapport aux charges de 2015-2016. Les salaires et les avantages sociaux, d'un montant de 83,5 millions de dollars, soit 74,5% du budget, comprennent une augmentation de 4,3 millions de dollars, soit 5,5%, par rapport à 2015-2016. Les principales raisons de cette augmentation sont les suivantes :

- approbation de nouveaux postes créés pour appuyer les investissements mentionnés ci-dessus;
- incidence des coûts annuels complets des postes pourvus au cours de l'exercice précédent, dont un grand nombre l'ont été vers la fin de l'année.

La CVMO continue de faire preuve de rigueur budgétaire dans ses autres secteurs opérationnels, comme en font foi la sous-utilisation de fonds notée durant l'exercice précédent et le fait que les montants budgétés diminueront ou resteront les mêmes pour environ 50 % de ses directions opérationnelles. Le budget comprend également le coût des ressources liées à la mise en place de l'ARMC.

Le budget d'immobilisations, bien que relativement stable comparativement aux charges de 2015-2016, tient principalement compte des coûts engagés pour répondre aux besoins de la CVMO en matière de technologie de l'information, en ce qui a trait notamment à un important projet de gestion des données. Le budget comprend également une mise à niveau des ordinateurs et portables de la CVMO.

Excédent (déficit) des produits sur les charges (en milliers de dollars)	Chiffres réels 2015-2016	Budget 2016-2017	Variation d'une année sur l'autre +/-	
Produits	116 849 \$	116 522 \$	-327 \$	-0,28 %
Charges	101 860 \$	112 141 \$	10 281 \$	10,09 %
Excédent des produits sur les charges	14 989 \$	4 381 \$	-10 608 \$	-71 %
Dépenses en immobilisations	3 058 \$	2 989 \$	-69 \$	-2,26 %
Membres du personnel	555	564	9	1,62%

Budget de la CVMO et affectation des membres du personnel

Dépenses budgétisées 2016–2017 – 112,1 millions \$

Capital budgétisé 2016–2017 – 3 millions de dollars

Total – 564

Bureaux de la direction	Politiques et fonctionnement - réglementation des marchés	Politiques et fonctionnement - services consultatifs de réglementation	Directions et dépenses de la CVMO*
Budget – 7,2 millions \$ 27 employés	Budget – 52,1 millions \$ 385 employés	Budget – 9,7 millions \$ 65 employés	Budget – 43,2 millions \$ 87 employés

* Comprend les coûts d'occupation, les fournitures, l'amortissement, etc.

Prévisions financières sur cinq ans

(en milliers de dollars)	Budget 2016-2017	Prévision 2017-2018	Prévision 2018-2019	Prévision 2019-2020	Prévision 2020-2021
Total des produits	116 522 \$	116 522 \$	122 400 \$	122 400 \$	122 400 \$
Total des charges**	112 141 \$	120 000 \$	126 000 \$	132 300 \$	139 050 \$
Excédent/(déficit)	4 381 \$	(3 478 \$)	(3 600 \$)	(9 900 \$)	(16 650 \$)
Surplus d'ouverture	29 247 \$	33 628 \$	30 150 \$	26 550 \$	16 650 \$
Excédent à la fermeture	33 628 \$	30 150 \$	26 550 \$	16 650 \$	0 \$

** Déduction faite du recouvrement des coûts d'application de la loi ainsi que du recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs.

Le tableau ci-dessus tient compte de la prévision à la date de la rédaction du plan d'activités. Les prévisions reposent sur une hausse des coûts de la CVMO de l'ordre de 7 % environ pour l'exercice 2018 et de 5 % par année par la suite, ce qui permet une certaine hausse du taux d'inflation général et une certaine marge pour faire face à une surveillance accrue éventuelle des marchés, y compris le marché des produits dérivés et le marché dispensé, ainsi qu'aux investissements réguliers prévus en technologies de l'information. Les prévisions au titre des produits pour les exercices 2016 à 2018 sont fondées sur ceux auxquels on s'attend en fonction de la règle tarifaire récemment mise en vigueur. Pour les exercices 2019 à 2021, les produits devraient nous permettre d'éliminer les excédents accumulés. La CVMO surveillera les droits perçus et envisagera régulièrement d'effectuer tout rajustement à ses droits qui sont requis pour établir un équilibre entre les coûts et les produits de la Commission.

MESURE DU RENDEMENT

Aperçu

Une mesure du rendement efficace donne un aperçu des activités, soutient la planification et promeut une culture de responsabilisation par une combinaison de mesures quantitatives et d'une discussion qualitative. Il s'agit d'un processus permanent visant à surveiller le progrès réalisé dans l'atteinte des objectifs définis et à produire des rapports sur ces progrès. Un cadre solide de mesure et de gestion du rendement aide à déterminer s'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux objectifs, aux stratégies et aux programmes établis au sein de la CVMO. La CVMO s'est engagée à mesurer le rendement, processus qui se révèle essentiel pour lui permettre de mieux comprendre, gérer et améliorer ce qu'elle fait.

Élaboration de mesures du rendement réglementaire

Mesure des activités

La CVMO continue de faire le suivi de son rendement par rapport à une série de mesures de rendement. L'élaboration de mesures du rendement utiles dans un contexte de réglementation constitue un défi auquel il faut s'attaquer. Les mesures de rendement actuelles sont surtout fondées sur les activités. Ces mesures tiennent compte des résultats mesurables faisant état des progrès réalisés en matière d'atteinte des objectifs et des résultats ciblés. Elles comprennent des mesures du volume, des délais relatifs aux opérations et des prévisions concernant l'achèvement de projets et servent à surveiller le rendement trimestriel de la majorité des activités fondamentales des directions opérationnelles de la CVMO. Bien que ces mesures offrent un aperçu limité de l'incidence de la réglementation, elles sont utiles aux directions et ont une importance considérable au moment de fournir le contexte ou un aperçu des activités réglementées et du travail effectué par le personnel dans le cadre du rôle de surveillance de la CVMO. Faisant l'objet d'un suivi au fil du temps, ces mesures permettent la détection de tendances, la gestion de la charge de travail et la réorganisation des ressources.

Indicateurs de qualité des marchés et tableaux de bord des marchés financiers

La CVMO a élaboré un ensemble de mesures de l'efficacité des marchés boursiers qui vont au-delà de la portée de l'initiative réglementaire particulière mais qui sont liées à notre mandat qui est « *de favoriser des marchés financiers justes et efficaces et la confiance en ceux-ci* ». Les mesures associées aux liquidités et à l'efficacité démontrent le lien entre la CVMO et la situation financière dans son ensemble et permettent à la Commission d'approfondir sa compréhension du fonctionnement des marchés qui relèvent de sa compétence comparativement aux autres.

Les tableaux de bord des marchés financiers fournissent un aperçu trimestriel des principaux éléments des marchés, notamment la taille et les flux nets des marchés des obligations, des actions du public, des fonds mutuels et des dérivés, de même que du marché dispensé. Ils fournissent à la Commission un aperçu général des marchés et servent de référence de recherche aux directions.

Mesure des résultats

La CVMO a recours à une gamme de démarches pour démontrer sa responsabilisation envers ses intervenants. Elle consulte beaucoup les intervenants avant d'élaborer ses propositions de démarches réglementaires. La fréquence, la qualité et la nature interactive de ces processus, de même que la rétroaction obtenue, sont un bon indicateur de l'efficacité du processus d'élaboration de politiques de la CVMO.

Bien que les entreprises mettent l'accent sur les mesures liées aux répercussions de leurs initiatives sur les ventes et les profits, l'incidence de la réglementation est souvent moins tangible dans l'immédiat, faisant en sorte qu'il est difficile pour les organismes de réglementation de mettre en œuvre un cadre important et réalisable de mesure du rendement. Actuellement, la CVMO a mis en place un nombre limité de mesures axées sur les répercussions de la réglementation. Les meilleurs exemples sont les améliorations sur les plans de l'information divulguée par les émetteurs et de la conformité des personnes et des compagnies inscrites qui ont fait suite à une intervention réglementaire.

La CVMO accroît le recours à l'analyse des répercussions à la suite de la mise en œuvre pour évaluer le degré d'atteinte des résultats réglementaires ciblés. Par exemple, une réduction du nombre de certaines demandes de dispense peut confirmer les progrès réalisés en matière d'amélioration de l'harmonisation de la réglementation et être un bon indicateur de l'incidence d'une règle particulière.

La CVMO s'en remet davantage aux données et il s'agira d'un élément fondamental pour accroître l'efficacité des mesures du rendement. Par exemple, un suivi plus serré de diverses statistiques relatives au marché dispensé offrira des renseignements sur l'efficacité et les répercussions des initiatives de politiques relatives à la mobilisation de fonds récemment adoptées.

Sélection des mesures de rendement

La CVMO a élaboré des tableaux de bord de gestion et des feuilles de pointage qui mettent l'accent sur les représentations visuelles visant à fournir un contexte et à souligner les principales mesures. Ces mesures sont précisées au fil du temps. Outre les mesures des activités, la CVMO utilise des critères financiers, tels que l'écart entre les charges actuelles et les produits prévus, d'une part, et la planification pour la totalité de l'exercice, d'autre part, ce qui facilite les activités de prévision et de budgétisation.

Information sur le rendement et responsabilisation

En 2014-2015, la CVMO a révisé sa charte sur les services. L'*engagement de la CVMO en matière de service* est un rapport de rendement détaillé relativement à une vaste gamme d'objectifs. Le présent document est publié dans un endroit central et facilement accessible sur le [site Web](#) de la CVMO et les paramètres de 2015-2016 sont présentés à l'annexe B. Le rapport fournit également un résumé des résultats du sondage menés à l'occasion des divers événements de sensibilisation tels que les *Événements communautaires de la CVMO* et des séances de consultation en matière de politiques qui ont eu lieu au cours de l'année.

La CVMO a mis en place un processus annuel grâce auquel elle publie ses propositions de priorités pour la prochaine année et sollicite les commentaires des intervenants. Après avoir examiné ces

commentaires, elle élabore et publie la version définitive de *l'énoncé des priorités de la CVMO*, qui énonce les grandes priorités. La CVMO publie annuellement son *Rapport sur l'énoncé des priorités de la CVMO* qui présente les progrès accomplis et les réalisations en lien avec les priorités définies.

Prochaines étapes

L'objectif de la CVMO est de continuer à élaborer et à mettre en œuvre un ensemble significatif de mesures du rendement et à produire des rapports à ce sujet. La CVMO continuera d'évaluer les mesures des activités qui sont actuellement internes ou publiées à l'intention d'un public limité et déterminera celles qui doivent être diffusées auprès d'un public élargi. Dans le cadre de ce processus, la CVMO examinera les mesures des activités qu'elle pourrait améliorer. La CVMO reste déterminée à élaborer des mesures des résultats qui rendent mieux compte de l'incidence de ses travaux sur la réglementation. L'objectif est d'élaborer un ensemble de mesures du rendement fondées sur les résultats qui, bien qu'en quantité limitée, permettront une évaluation raisonnablement complète de l'incidence de la Commission sur la réglementation.

DÉTECTION ET GESTION DES RISQUES

Contexte

La CVMO doit gérer des risques de plus en plus diversifiés découlant du rythme du changement et de la mondialisation continue des entités financières et de leurs activités. Elle doit comprendre ceux qu'elle réglemente pour pouvoir gérer les risques connus et réagir aux risques émergents plus rapidement et de façon plus appropriée. La CVMO applique la norme internationale pour la gestion des risques ISO 31000 à sa gestion du risque d'entreprise. Pour cela, elle fait appel à un cadre de gestion des risques adopté en novembre 2012.

Principaux éléments du cadre de gestion des risques de la CVMO

L'objectif du cadre est d'incorporer la gestion des risques à des points de décision stratégique clés et au sein de tous les éléments de ses activités, à tous les échelons du personnel. Le cadre établit un processus pour cerner et évaluer les risques, ainsi que pour mettre en valeur et passer en revue les contrôles. Voici les principaux avantages du cadre :

- promouvoir une culture de conscience du risque au sein de la CVMO;
- harmoniser la tolérance au risque de la CVMO à son orientation stratégique;
- détecter et gérer les risques d'entreprise (risques associés à la réputation, à la stratégie, aux finances, au fonctionnement et aux personnes);
- fournir le contexte nécessaire à la définition de l'orientation stratégique et de la planification des activités de la CVMO;
- favoriser la gestion proactive des risques, l'amélioration des mesures de rendement et l'établissement des priorités en ce qui concerne les initiatives et l'affectation des ressources.

Le cadre de gestion des risques de la CVMO s'adapte à l'évolution constante de l'environnement. Il permet d'améliorer nos processus décisionnels et de soutenir l'adoption d'une culture axée sur le risque au sein de l'organisme. La prise de décisions au sein de la CVMO se fonde sur des rapports trimestriels sur les risques et comprend l'examen des risques et l'application de la gestion des risques.

Risques stratégiques

Le risque peut être lié à des menaces visant la stratégie ou les activités de la CVMO, ou l'omission de tirer profit d'occasions. La CVMO cherche à s'attaquer entièrement aux risques stratégiques et commerciaux les plus susceptibles de nuire à l'accomplissement de son mandat ou à les réduire au minimum. L'inventaire des risques stratégiques de la CVMO est un élément clé de ses processus de gestion des risques et de planification des activités.

Inventaire des risques stratégiques

Les renseignements recueillis grâce au processus de gestion des risques sont sauvegardés dans l'inventaire des risques stratégiques de la CVMO. Cet inventaire offre l'affichage descendant ou ascendant des risques et des contrôles de la CVMO. La portion descendante décrit l'environnement dans

lequel la CVMO œuvre, alors que la portion ascendante traite des risques opérationnels quotidiens qui influencent sa capacité à faire son travail. Le Comité de gestion des risques de la CVMO effectue un examen trimestriel de l'inventaire des risques stratégiques pour cerner les modifications importantes du profil de risque de la CVMO, y compris tout risque nouveau ou émergent. Cette information est signalée à la haute direction, au Comité des finances et de l'audit ainsi qu'au conseil d'administration.

Risques commerciaux

La CVMO a établi des politiques et des processus pour cerner, gérer et surveiller les risques opérationnels et commerciaux qui pourraient avoir une incidence sur sa situation financière et sa capacité de mener ses activités habituelles. La direction assume la responsabilité du contrôle et de l'atténuation continue du risque opérationnel en assurant la mise en place de procédures, de contrôles internes et de processus appropriés, ainsi que d'autres mesures, notamment les mesures de conformité.

Les risques opérationnels peuvent comprendre un risque pour la réputation de la CVMO. La CVMO contrôle le risque associé à la réputation, en ce qui a trait à la gestion financière, surtout au moyen de son code de déontologie et des pratiques de gouvernance établies par son conseil d'administration (des renseignements sont accessibles à l'adresse www.osc.gov.on.ca), ainsi que d'autres programmes, politiques, méthodes et cours de formation portant sur la gestion du risque.

Audit interne

L'audit interne réalisé par la CVMO constitue une assurance et un service consultatif offert au conseil d'administration et à la direction. L'audit interne aide la CVMO à élaborer, évaluer et améliorer des pratiques de gestion des risques, des contrôles internes fondés sur les risques, de bonnes pratiques de gouvernance et des pratiques commerciales saines.

La fonction d'audit interne est régie par une Charte approuvée par le conseil d'administration de la CVMO et par un plan d'audit interne annuel approuvé par le conseil. Le directeur général de l'audit interne relève du Comité des finances et de l'audit et lui fournit des mises à jour trimestrielles. De plus, il fournit au conseil d'administration un rapport annuel sur les résultats des engagements relatifs à l'audit interne.

Risques liés aux systèmes

Le groupe responsable des services de l'information de la CVMO surveille et passe en revue les systèmes et l'infrastructure de la CVMO pour maintenir leur fonctionnement optimal. La CVMO effectue également deux fois par an des évaluations approfondies de la sécurité et de la vulnérabilité pour mettre en évidence les secteurs de risque potentiels. Toutes les conclusions et les principales recommandations découlant de ces évaluations font l'objet d'un suivi. De plus, la direction doit y répondre et y associer une date visée pour la prise d'une mesure corrective. Les résultats de ces évaluations et les progrès réalisés pour tenir compte de ces constatations et des recommandations sont signalés au Comité des finances et de l'audit et utilisés pour améliorer la sécurité des systèmes de la CVMO.

La CVMO dépend des systèmes nationaux exploités par CGI, pour recueillir la majorité de ses droits de participation. Les ACVM exigent que CGI fournisse un rapport d'audit annuel effectué par un tiers (ICCA 3416 – Type II) fondé sur un examen et une évaluation de la conception des contrôles internes et de l'efficacité des systèmes nationaux et de services externes offerts par CGI. De plus, CGI doit avoir

pour ces systèmes un site fonctionnel de reprise après sinistre qui est mis à l'essai tous les ans. L'essai le plus récent a été effectué en janvier 2016.

La CVMO pourrait être redevable de façon conditionnelle de réclamations ou des coûts associés à l'exploitation des systèmes nationaux. On ne prévoit aucune modification importante du volume des droits perçus par l'entremise de ces systèmes. À la suite du lancement d'un appel d'offres concurrentiel pour le redéveloppement de ces systèmes, en mai 2016, les principaux administrateurs (CVMO, BCSC, ASC et AMF) ont signé une entente avec CGI pour remplacer les systèmes nationaux de base des ACVM par un système en mesure de répondre aux besoins actuels et futurs au profit des organismes de réglementation et des participants au marché. Les services sur lesquels porte l'entente comprennent l'acquisition de logiciels, la mise au point d'applications, l'intégration de systèmes et le soutien des applications. Le redéveloppement selon une démarche échelonnée sur plusieurs années a commencé en juin 2016.

Poursuite des activités

La CVMO dispose d'un plan exhaustif de poursuite des activités afin d'assurer le maintien des services de réglementation essentiels en cas de perturbation externe. Le plan fait l'objet d'améliorations et d'examen constants et intègre des stratégies pour s'attaquer efficacement à divers scénarios de perturbation des marchés.

Risque financier

La CVMO maintient des contrôles internes rigoureux, comprenant la supervision par la direction afin d'assurer une certitude raisonnable en ce qui a trait à la fiabilité des rapports financiers et à la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux IFRS. Ces contrôles font l'objet d'examen annuels dans le cadre du programme de contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF).

Les règles applicables aux droits pour les exercices prenant fin les 31 mars 2014 et 2015 ont introduit le concept d'exercice de référence selon lequel les droits de participation sont calculés. Cela devrait entraîner une diminution importante de l'incidence des fluctuations des marchés sur les produits provenant des droits de participation. Toutefois, les fluctuations du marché continuent d'influencer notre capacité à prévoir les produits avec précision. Pour les exercices terminant les 31 mars 2016, 2017 et 2018, les participants devront utiliser, comme ce fut déjà le cas, les données du plus récent exercice pour calculer leurs droits de participation. Pour cette raison, les produits réels reçus pourraient être différents de ceux prévus. Cette situation ne devrait pas nuire aux activités de la CVMO.

Risque juridique

Occasionnellement, la CVMO est engagée dans des poursuites découlant de la conduite normale de ses affaires. La CVMO n'a pas fait l'objet de nouvelles poursuites au cours de l'exercice, et les tribunaux ont rejeté l'ensemble des poursuites déjà intentées contre la CVMO. Il n'existe actuellement aucune poursuite civile contre la CVMO.

PLAN RELATIF AUX RESSOURCES HUMAINES

La stratégie de la CVMO en matière de ressources humaines est de créer un milieu de travail attrayant, moderne et performant où tous les gestionnaires gèrent très bien les talents et où tous les employés s'investissent beaucoup dans leur travail. Le plan relatif aux ressources humaines de la CVMO comporte quatre principaux objectifs.

Domaine d'intérêt	Stratégies/plans
Créer un milieu de travail attrayant, moderne et performant.	<p>Soutenir une forte mobilisation des employés grâce à des initiatives ciblées de réponses aux sondages destinés aux employés et en tirer parti.</p> <p>Administrer les processus de rémunération pour assurer l'efficacité continue et atteindre des résultats crédibles.</p> <p>Continuer à créer un milieu sain et inclusif au sein de la CVMO.</p>
Créer d'excellents gestionnaires de talents.	Continuer de perfectionner les leaders actuels et émergents dans le cadre du programme de renforcement du leadership de la CVMO, qui offre de l'accompagnement professionnel, de la formation en classe et des activités d'apprentissage autonome, des séances d'apprentissage avec des pairs et des outils de gestion.
Appuyer la réorganisation réussie et la continuité.	<p>Continuer de renforcer l'effectif de réserve de l'ensemble des fonctions, à tous les niveaux de l'organisme, et gérer la préparation de la relève aux postes de direction et de spécialistes de la CVMO.</p> <p>Donner aux employés l'accès aux renseignements, aux outils et aux ressources qui les aident à s'adapter au changement et à contribuer à une transition organisationnelle efficace.</p> <p>Continuer d'élaborer une culture de l'apprentissage et de perfectionnement qui offre des possibilités de croissance professionnelle et favorise l'administration d'une réglementation efficace.</p>
Fournir des services fondamentaux de RH de première classe.	<p>Accroître la capacité de réagir aux enjeux émergents et à la complexité organisationnelle en augmentant les connaissances et la capacité de fournir aux clients qui sont des dirigeants et des gestionnaires, des services consultatifs fiables et exacts en temps opportun dans lesquels ils peuvent avoir confiance.</p> <p>Continuer de surveiller le tableau de bord sur le personnel de la CVMO et d'en faire rapport pour étudier les données permettant d'orienter la prise de décisions.</p>

Domaine d'intérêt	Stratégies/plans
	Continuer d'appliquer des pratiques de recrutement modernes pour trouver les meilleurs candidats pour les postes de la CVMO, améliorer le processus de mise en candidature et de prise de décision pour les candidats et maximiser les gains d'efficacité pour tous les intervenants du processus de recrutement et d'intégration.

PROGRAMME DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES PUBLIQUES

Orientation stratégique

- Poursuivre la stratégie actuelle afin d'énoncer de façon claire et cohérente les priorités et les résultats de la CVMO auprès des auditoires internes et externes.
- Se concentrer sur les domaines prioritaires clés (p. ex., la protection des investisseurs, les outils d'application de la loi, la structure du marché, l'accès aux capitaux, l'aspect international) et s'assurer de transmettre des messages pertinents et proactifs qui influencent et façonnent de façon positive l'opinion et l'engagement des intervenants.
- Recourir à plusieurs médias pour diffuser des communications accessibles, transparentes et mesurables afin que les intervenants comprennent ce que nous faisons et comment nous le faisons; assurer la cohérence des messages clés diffusés par tous les médias à tous les groupes d'intervenants.
- Assurer une diffusion maximale en mettant en œuvre des stratégies de communication proactives et intégrées qui mettent à profit tous les outils, les ressources et les médias possibles, notamment les communications numériques et les médias sociaux d'entreprise.

Orientation 2016-2017

Stratégie médiatique de sensibilisation

Poursuivre la stratégie médiatique de sensibilisation de la CVMO et continuer d'aller au-delà des nouvelles; créer des messages organisationnels clés positifs; doter les porte-parole de la CVMO des outils dont ils ont besoin pour accomplir leur travail avec succès auprès des spécialistes du secteur. Améliorer le programme des médias sociaux de la CVMO visant à appuyer la réputation de la CVMO à titre d'organisme de réglementation proactif, accessible et moderne.

Programme de visibilité des cadres

Cerner et saisir des occasions de diffuser les profils des principaux dirigeants et prendre des dispositions pour qu'ils puissent prendre publiquement la parole; organiser des activités qui démontrent leur solide leadership et qui alimentent les discussions sur les priorités et les initiatives stratégiques de la CVMO.

Communication avec les intervenants

Mettre sur pied une stratégie de communication exhaustive avec les intervenants axée sur les communications intégrées et l'établissement de relations avec la plupart des groupes d'intervenants actifs qui se font entendre. Résultat attendu : des intervenants qui respectent la volonté de la CVMO de communiquer et qui savent ce que nous faisons et pourquoi nous le faisons.

Dialogue avec la CVMO 2016

La conférence de cette année aura pour thème « Découvrir les forces perturbatrices des marchés financiers » et mettra l'accent sur les forces perturbatrices des marchés financiers et sur ce qu'elles signifient pour les participants, les investisseurs et les organismes de réglementation du marché. Positionner la CVMO dans cet espace émergent dans le cadre de discussions plénières avec des leaders d'opinion reconnus internationalement (y compris des homologues); influencer positivement la réflexion des cadres de l'industrie, des investisseurs et du gouvernement.

Consultation et sensibilisation

Conseiller les directions responsables de la réglementation sur les événements d'entreprise (p. ex., webinaires de l'industrie, tables rondes sur les politiques) pour assurer le succès en élaborant des remarques claires, du contenu pertinent en temps opportun et en offrant de l'expertise de gestion d'activité.

Programme de visibilité des médias sociaux

Mettre en œuvre un programme de défense des intérêts destinés aux employés sur les médias sociaux, d'abord au moyen d'un groupe de base des membres de la haute direction, afin d'influencer positivement la perception du public à l'égard de la CVMO à titre de principal organisme de réglementation efficace et responsable. Procurer de la visibilité aux dirigeants de la CVMO et les rendre actifs sur les médias sociaux d'une manière appropriée et authentique et qui amplifie le message de la CVMO.

Communications internes

Poursuivre la stratégie de communication interne fructueuse dans le but de poursuivre les améliorations relativement à la participation du personnel. Cette année les efforts seront axés sur les améliorations à l'Intranet, en intégrant des paramètres de mesure et des fonctionnalités sociales, dans la mesure du possible.

ANNEXE A – ÉNONCÉ DE PRIORITÉS 2016-2017 DE LA CVMO

L'énoncé des priorités de la CVMO est un document annuel requis par la *Loi sur les valeurs mobilières*. Les priorités de la Commission pour 2016-2017, ainsi que les initiatives précises connexes, sont présentées ci-dessous.

Offrir une solide protection aux investisseurs	
Enjeu/priorité	Mesures proposées
Donner la priorité aux intérêts des investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> Publier et mener des consultations sur les dispositions réglementaires proposées pour créer une norme relative au meilleur intérêt des investisseurs. Publier des réformes en matière de réglementation et (ou) des directives en vertu du Règlement 31-103 afin d'améliorer la relation conseiller/client et mener des consultations sur ces réformes et directives. À la suite de consultations auprès des parties intéressées, formuler des recommandations, notamment un plan de mise en œuvre, à la Commission sur les réformes réglementaires pour améliorer la relation entre les conseillers et les clients. Parachever l'analyse des pratiques de rémunération des conseillers et cerner celles qui ne sont pas conformes aux attentes réglementaires actuelles.
Examiner les dispositions relatives à la rémunération concernant les fonds mutuels et responsabiliser les investisseurs grâce à une meilleure information.	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer une orientation politique sur les commissions intégrées et les autres types de dispositions relatives à la rémunération. Élaborer des propositions réglementaires qui gèrent les conflits d'intérêts créés par les dispositions d'indemnisation liées à des fonds d'investissement. Parachever une méthodologie obligatoire de classification des risques élaborée par les ACVM visant à améliorer la comparabilité des cotes de risque des fonds mutuels. Parachever un document d'information sommaire pour les FIB qui peut être remis aux investisseurs.
Accroître la surveillance du marché dispensé.	<ul style="list-style-type: none"> Superviser les participants au marché en se fondant sur les dispenses de mobilisation de fonds élargies en Ontario grâce à un programme de supervision fondé sur le risque pour les émetteurs, les personnes ou compagnies inscrites et les portails. Recueillir et analyser des données sur l'utilisation des dispenses de mobilisation de fonds en Ontario afin d'évaluer la manière dont les dispenses sont utilisées pour augmenter la formation de capital.

Offrir une solide protection aux investisseurs

Enjeu/priorité	Mesures proposées
<p>Améliorer l'éducation, la participation et l'harmonisation avec les intérêts des investisseurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la sensibilisation et l'éducation axée sur les investisseurs âgés et vulnérables, et travailler avec le Groupe consultatif des investisseurs afin de déterminer des possibilités supplémentaires pour promouvoir les intérêts des investisseurs. • Mieux comprendre les problèmes et les besoins des investisseurs grâce à des études, des séminaires et des tables rondes ciblées. • Améliorer, élargir et élaborer des ressources et des outils innovateurs pour hausser la participation des investisseurs de la CVMO et élaborer un cadre pour mesurer les répercussions et les résultats obtenus.

Mettre en place une réglementation adaptable

Enjeu/priorité	Mesures proposées
<p>Surveiller et évaluer l'incidence des récentes réformes de la réglementation en Ontario.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprendre l'analyse suivant la mise en œuvre des répercussions des modifications apportées au modèle de relation client-conseiller, phase 2 et au projet relatif aux points de vente. • Mener des examens ciblés de l'information afin de surveiller les progrès sur les modifications en matière de gouvernance d'entreprise liées aux exigences en matière d'information concernant la représentation des femmes membres de conseils d'administration et titulaires de postes de haute direction et déterminer l'incidence de ces changements sur nos marchés.
<p>Surveiller et appuyer l'évolution de la structure du marché.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parachever le cadre réglementaire du régime de protection des ordres avec les ACVM, notamment la création d'un seuil de part du marché, d'un plafond des frais d'opérations, d'une méthode relative aux données sur le marché méthodologie et de ralentisseurs.
<p>Améliorer l'harmonisation avec l'établissement de normes internationales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participer activement avec l'OICV et avec d'autres autorités de réglementation à l'échelle mondiale pour promouvoir l'élaboration de nouvelles normes et mesures réglementaires internationales dans des domaines comme la cyber-résilience, la résolution et la récupération des contreparties centrales, les points faibles dans le secteur de la gestion des actifs, la protection de l'actif des clients et la capacité des organismes de réglementation d'échanger des renseignements en matière de conformité et de cas d'application de la loi.

Établir un régime efficace de conformité, de surveillance et d'application de la loi.

Enjeu/priorité	Mesures proposées
Améliorer la conformité grâce à des inspections, une supervision et une surveillance efficaces	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la surveillance efficace des personnes ou compagnies inscrites en se concentrant sur celles qui présentent un risque élevé et sur celles qui sont nouvellement inscrites. • Évaluer la conformité à la règle 91-507 de la CVMO sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les produits dérivés. • Travailler en étroite collaboration avec les organismes d'autoréglementation (OAR) afin de coordonner les efforts de conformité sur des questions en commun, telles que les primes de ventes et les conflits d'intérêts connexes.
Prendre activement des mesures d'application de la loi contre la fraude et les autres infractions graves au droit des valeurs mobilières.	<ul style="list-style-type: none"> • À la suite des commentaires et des consultations, mettre en œuvre le programme de dénonciation de la CVMO, évaluer les renseignements reçus et établir des protocoles et des processus efficaces afin de commencer à utiliser ces renseignements pour poursuivre des cas potentiels. • Mener des enquêtes conjointes sur la fraude et les causes de récidivistes par l'intermédiaire de l'EMLIG à l'aide des dispositions de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> ou du <i>Code criminel</i>. • Compléter le protocole d'entente multilatéral renforcé afin de faciliter le partage d'information et les activités transfrontalières d'application de la loi.

Promouvoir la stabilité financière grâce à une surveillance efficace.

Enjeu/priorité	Mesures proposées
Améliorer la supervision du marché des titres à revenu fixe	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre la transparence publique des données sur les opérations sur valeurs à revenu fixe, plus particulièrement pour les titres de créance de sociétés, avec l'OCRCVM agissant à titre d'agence de traitement de l'information pour les titres de créance des sociétés. • Surveiller les opérations sur valeurs à revenu fixe afin d'évaluer les répercussions de la transparence. • Effectuer un examen complet des pratiques de répartition des courtiers en valeurs pour les nouvelles émissions de titres de créance.
Faire progresser la surveillance du risque systémique par la CVMO et les régimes réglementaires pour les produits dérivés	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec d'autres organismes de réglementation afin de surveiller les tendances et les risques dans divers segments du marché et parmi les participants, notamment : les actions, les titres à revenu fixe, les produits dérivés négociés de gré à gré, les agences de compensation, les courtiers en produits dérivés. • Lancer un mécanisme de compensation centralisée obligatoire pour certains produits dérivés négociés de gré à gré.

Promouvoir la stabilité financière grâce à une surveillance efficace.

Enjeu/priorité	Mesures proposées
de gré à gré.	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer un cadre de réglementation des personnes et compagnies inscrites pour les participants au marché des produits dérivés. • Évaluer les données de déclaration des opérations afin de cerner les tendances et les risques des marchés.
Accroître la supervision du niveau de préparation du secteur à la cyber-sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la collaboration et la communication avec les participants au marché sur les questions de cyber-sécurité. • Évaluer le niveau de cyber-résilience des participants au marché, notamment les mesures de protection des données personnelles des investisseurs. • Améliorer la compréhension par les participants au marché de certaines activités de surveillance de la cyber-sécurité de la CVMO, y compris la prestation de conseils sur les attentes relatives au niveau de préparation des participants au marché à la cyber-sécurité.

Être un organisme innovant, responsable et efficient.

Enjeu/priorité	Mesures proposées
Appuyer la réorganisation réussie et la continuité.	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer de perfectionner les pratiques de collecte de données, de gestion et d'évaluation. • Continuer d'intégrer l'analyse économique, la recherche et l'analyse des données au sein de la CVMO, et plus particulièrement dans le processus d'élaboration de politiques. • Améliorer la capacité réglementaire grâce au perfectionnement des personnes et de l'expertise; les employés ont accès à des renseignements, des outils et des ressources pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités efficacement pendant la réorganisation et la transition.

ANNEXE B – PARAMÈTRES DE L'ENGAGEMENT DE LA CVMO EN MATIÈRE DE SERVICE

Au début de l'exercice 2014-2015, la CVMO a publié le document intitulé *Engagement de la CVMO en matière de service : Nos normes de service et nos échéances* dans le cadre de son engagement en matière de responsabilisation et de transparence. Le document énonçait ce à quoi les intervenants peuvent s'attendre lorsqu'ils transigent avec la CVMO en résumant les échéances cibles de réponse aux questions et aux demandes de renseignements et de présentation aux fins d'examen des documents de placement, des demandes et autres documents devant être déposés.

Les tableaux suivants présentent le rendement de la CVMO par rapport aux échéances cibles. La section indiquant l'état montre une case verte quand les objectifs ont été atteints pour l'ensemble de l'année et une case jaune quand l'objectif n'a pas été atteint pendant l'année entière. La section des remarques donne une explication lorsqu'un objectif n'a pas été atteint.

Direction de la gestion des documents et de l'information

Activité	Objectif	2015-2016				État	Remarques
		T1	T2	T3	T4		
Accusé de réception des demandes de dossiers de la CVMO	D'ici la fin de la prochaine journée ouvrable	100 %	100 %	100 %	100 %		
Traitement des demandes de dossiers de la CVMO	Dans les 5 jours ouvrables	100 %	100 %	93 %	98 %		T3 : Une demande a nécessité six jours en raison du volume des demandes T4 : Une demande a nécessité un examen par les propriétaires d'entreprise et la levée de la confidentialité avant la diffusion.
Accusé de réception de demandes de dossiers d'inscription	D'ici la fin de la prochaine journée ouvrable	100 %	100 %	100 %	100 %		
Traitement des demandes de dossiers d'inscription	Dans les 5 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %	100 %		

InfoCentre

Activité	Objectif	2015-2016				État	Remarques
		T1	T2	T3	T4		
Demandes de renseignements par téléphone	Pendant l'appel	95 %	94 %	91 %	92 %		Une hausse des volumes au cours du T4 a eu une incidence sur les normes de service en raison d'un débordement des demandes d'inscription du T3 et des dépôts annuels provenant des émetteurs assujettis en mars 2016.
Demandes de renseignements par la poste et par courriel	100 % dans les 3 jours ouvrables	72 %	77 %	79 %	70 %		
Plaintes par la poste et par courriel	100 % dans les 10 jours ouvrables	91 %	90 %	95 %	88 %		

Direction de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité

Activité	Objectif	2015-2016				État	Remarques
		T1	T2	T3	T4		
Nouvelles demandes d'inscription — accusé réception	95 % dans les 5 jours ouvrables	92 %	100 %	100 %	90 %		T1 : Accusé de réception d'un dossier retardé de 2 jours en raison de la transition du personnel T4 : Une seule demande reportée en raison de circonstances inhabituelles. Les processus d'affaires ont été adaptés depuis, afin de répondre aux demandes semblables.
Nouvelles demandes d'inscription — évaluer la demande	80 % dans les 90 jours ouvrables	67 %	89 %	100 %	100 %		T1 : Les modifications apportées à l'attribution des ressources ont entraîné un petit retard dans l'examen d'une demande d'entreprise.
Nouveaux particuliers — représentants en courtage — évaluer la demande	80 % dans les 5 jours ouvrables	94 %	99 %	93 %	80 %		
Nouveaux particuliers — représentants-conseils et agents de conformité principaux — évaluer	80 % dans les 20 jours ouvrables	80 %	85 %	82 %	88 %		
Avis de cessation d'emploi	95 % dans les 5 jours ouvrables	98 %	100 %	100 %	100 %		
Demandes de dispenses	80 % dans les 40 jours ouvrables	83 %	100 %	100 %	80 %		

Direction du financement des sociétés

Activité	Objectif	2015-16				État	Remarques
		T1	T2	T3	T4		
Lettres de commentaires sur les prospectus préliminaires (version longue)	80 % dans les 10 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %	100 %		
Lettres de commentaires sur les prospectus préliminaires (version abrégée)	80 % dans les 3 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %	100 %		
Accusés de réception des prospectus	80 % dans les 40 jours ouvrables	100 %	96 %	100 %	100 %		
Demandes de dispense	80 % dans les 40 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %	100 %		
Accusés de réception des prospectus définitifs	100 % des documents déposés au plus	100 %	100 %	100 %	100 %		
Modifications – lettres de commentaires	80 % dans les 3 jours ouvrables	89 %	100 %	100 %	100 %		
Modifications – accusés de réception	80 % dans les 40 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %	100 %		
Circulaires d'émission de droits de souscription – lettres de commentaires	80 % dans les 10 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %	100 %		
Circulaires d'émission de droits de souscription – accusés de réception	80 % dans les 40 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %	100 %		

Direction des fonds d'investissement et des produits structurés

Activité	Objectif	2015-16				État	Remarques
		T1	T2	T3	T4		
Lettres de commentaires sur les prospectus	80 % dans les 10 jours ouvrables	94 %	94 %	93 %	93 %		
Accusés de réception des prospectus	80 % dans les 40 jours ouvrables	87 %	90 %	88 %	90 %		
Demandes de dispense	80 % dans les 40 jours ouvrables	71 %	90 %	79 %	74 %		Les fichiers non préliminaires ont été inclus, tout comme les dossiers contenant des questions nouvelles/de fond ou retardé par le déclarant.
Modifications – lettres de commentaires	80 % dans les 3 jours ouvrables	97 %	96 %	91 %	87 %		
Modifications – accusés de réception	80 % dans les 40 jours ouvrables	92 %	82 %	87 %	100 %		